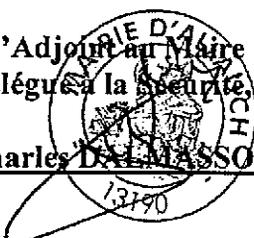


MAIRIE D'ALLAUCH

Affiché en Mairie, le 01 MARS 2019

L'Adjoint au Maire
délégué à la Sécurité
Charles DALMASSO


DECISION MUNICIPALE n° 2019/28

OBJET : Signature d'une convention concernant l'entraînement au tir des agents de Police Municipale - Club de tir Provence Nemrod -

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18,

VU la délibération n° 2016/77 du 30 juin 2016 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues à l'article L. 2122-22,

VU l'arrêté n° 2016/340 du 25 avril 2014 portant délégation de fonctions de Monsieur le Maire à Monsieur Charles DALMASSO pour la signature de tout acte lié à sa délégation, dans les limites fixées par l'arrêté précité,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment le Livre V, Titre 1 des parties législatives et réglementaires,

VU le décret 2007/1178 du 3 août 2007, relatif à l'armement des Policiers Municipaux, organisant des séances de tir obligatoires pour ces agents et autorisant les collectivités à organiser des formations auprès de services extérieurs ou organismes sportifs agréés par l'Etat et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de prendre des dispositions pour organiser les séances de tir obligatoires pour les agents de Police Municipale,

CONSIDERANT qu'après consultation, il convient de formaliser le contrat avec le Club de Tir Provence Nemrod, pour une somme de 175 € par an et par agent,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention concernant l'entraînement au tir des agents de Police Municipale avec le Club de Tir Provence Nemrod, Route de Mimet, Le Logis-Neuf, 13190 ALLAUCH, pour l'année 2019.

La convention pourra être renouvelée deux fois, par reconduction expresse, deux mois avant l'expiration du contrat en cours.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante, soit une somme de 175 € par an et par agent, sera inscrite sur le budget communal 2019, imputation 011.020.6184 service 115

Fait à ALLAUCH, le 01 MARS 2019



L'Adjoint au Maire
délégué à la Sécurité,


Charles DALMASSO



MAIRIE D'ALLAUCH

Envoyé en préfecture le 01/03/2019

Reçu en préfecture le 01/03/2019

Affiché le

01/03/2019

ID: 013-211300025-20190301-DM_2019_29-AU

Affiché en M

L'Adjoint au Maire
délégué aux Finances

Jean TOMASINI



DECISION MUNICIPALE n° 2019/29

OBJET : Mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du restaurant du groupe scolaire d'Allauch-Centre – Autorisation de signature des contrats -

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

VU la délibération n° 2016/77 du 30 juin 2016 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues au 4^{ème} alinéa de l'article L.2122 - 22,

VU l'arrêté n° 2016/840 du 09 août 2016 portant délégation de fonctions de Monsieur le Maire à Monsieur Jean TOMASINI pour la signature d'un contrat ou d'un avenant à un contrat,

VU l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDERANT la nécessité de missionner une maîtrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement du restaurant du groupe scolaire d'Allauch centre,

CONSIDERANT qu'après consultation, il convient de formaliser un marché avec le groupement COMBAS (mandataire) / ARWYTEC,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du restaurant du groupe scolaire d'Allauch centre avec le groupement COMBAS (mandataire) / ARWYTEC pour un montant de 23.940,00 € H.T. (mission de base + OPC).

ARTICLE 2 : Les dépenses afférentes à ce marché sont imputées au budget communal sur l'opération : 201800068.

Fait à ALLAUCH, le 01 MARS 2019

Visa de la Conseillère Municipale
Déléguée à la Restauration Scolaire



Christel BALLAN



L'Adjoint au Maire,
délégué aux Finances,

Jean TOMASINI



MAIRIE D'ALLAUCH

Affiché en Mairie, le

01 MARS 2019



L'Adjoint au Maire
délégué aux Finances

Jean TOMASINI

DECISION MUNICIPALE n° 2019/30

OBJET : Réalisation des travaux d'aménagement de l'Espace Saint – Exupéry –
Autorisation de signature des contrats de travaux –

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

VU la délibération n° 2016/77 du 30 juin 2016 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues au 4^{ème} alinéa de l'article L.2122 - 22,

VU l'arrêté n° 2016/840 du 09 août 2016 portant délégation de fonctions de Monsieur le Maire à Monsieur Jean TOMASINI pour la signature d'un contrat ou d'un avenant à un contrat,

VU l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement de l'espace Saint Exupéry,

CONSIDERANT qu'après consultation, il convient de formaliser un marché avec la société Les Nouvelles Peintures Azuréennes pour le lot 1, la société SPECTAT pour le lot 2 et le groupement CIMELEC (mandataire) / EUROCLIMATISATION pour le lot 3,

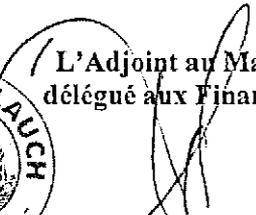
DECIDE

ARTICLE 1 : De signer les marchés relatifs aux travaux d'aménagement de l'espace Saint Exupéry :

- Lot n°1 : SECOND ŒUVRE avec la société Les Nouvelles Peintures Azuréennes pour un montant de 107 304,77 € H.T résultant de la solution de base (100 496, 77 € H.T) et de la PSE 1.1 (6 808,00 € H.T),
- Lot n°2 : SOLS SPORTIFS BOIS avec la société SPECTAT pour un montant de 11 337,00 € H.T.
- Lot n°3 : ELECTRICITE COURANT FORT - COURANT FAIBLES - VMC - PLOMBERIE avec le groupement CIMELEC (mandataire) / EUROCLIMATISATION pour un montant de 48 000,00 € H.T.

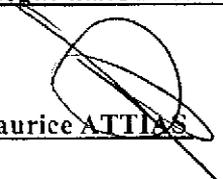
ARTICLE 2 : Les dépenses afférentes à ces marchés sont imputées au budget communal 2019, chapitre 21 article 2135.

Fait à ALLAUCH, le 01 MARS 2019


L'Adjoint au Maire
délégué aux Finances,
Jean TOMASINI

Visa du 9^{ème} Adjoint au Maire
délégué aux Maisons de Quartier




Maurice ATTIAS



Affiché en Mairie le, 01 MARS 2019

MAIRIE D'ALLAUCH

Le Maire,
Ancien Sénateur

Dossier suivi par :

Le Conseiller Municipal
délégué à la Culture,

Daniel BOYER



DECISION MUNICIPALE n° 2019/31

OBJET : Programmation culturelle – Mars 2019 - Rencontre avec l'auteur M. Michel PIQUEMAL - Signature d'un contrat - Bibliothèque Municipale -

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18,

VU la délibération n° 2016/77 du 30 juin 2016 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues au 4^{ème} alinéa de l'article L.2122 - 22,

VU l'arrêté n° 2014/347 du 29 avril 2014 autorisant M. Daniel Boyer à prendre, dans le cadre de sa délégation, toute décision relative aux marchés à procédure adaptée, dans la limite du seuil fixé, en application de l'alinéa 4^{ème} de l'article L.2122.22,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 30.1.8,

VU le travail déjà réalisé dans le cadre du Prix des Incorruptibles par la Bibliothèque Municipale et l'intérêt de compléter cette démarche par une rencontre avec M. Michel PIQUEMAL, auteur sélectionné pour ce prix littéraire,

CONSIDERANT qu'il convient, de conclure un contrat avec M. Michel PIQUEMAL prévoyant ses interventions du jeudi 7 et du vendredi 8 mars 2019,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat avec l'auteur, M. Michel PIQUEMAL, dans le cadre de la programmation culturelle de la Bibliothèque Municipale, prévoyant ses interventions du jeudi 7 et du vendredi 8 mars 2019 consistant en une présentation de son travail aux élèves.

ARTICLE 2 : Le coût de la prestation est de 672,00 euros T.T.C. Le règlement s'effectuera par mandat administratif.

ARTICLE 3 : L'école d'Allauch-Centre prend en charge les frais d'hébergement, l'école du Logis-Neuf remboursera les frais de déplacement et la commune prend en charge les frais de restauration.

ARTICLE 4 : L'entrée sera gratuite et l'organisation sera conforme aux dispositions contenues dans le contrat.

ARTICLE 5 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal 2019, lignes 6228 et 6238, chapitre 011.

Fait à ALLAUCH, le 01 MARS 2019

Le Conseiller Municipal
délégué à la Culture,

Daniel BOYER





MAIRIE D'ALLAUCH

Envoyé en préfecture le 05/03/2019

Reçu en préfecture le 05/03/2019

Affiché le

Bremer
Levrault

ID : 013-211300025-20190305-DM_2019_32-AU

Affiché en mairie, le 05 mars 2019



L'Adjoint au Maire
délégué aux Finances,

Jean TOMASINI

DECISION MUNICIPALE n° 2019/ 32

OBJET : Fourniture de titres-restaurant au profit du personnel de la ville d'Allauch –

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

VU la délibération n° 2016/77 du 30 juin 2016 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues au 4^{ème} alinéa de l'article L.2122 - 22,

VU l'arrêté n° 2016/840 du 09 août 2016 portant délégation de fonctions de Monsieur le Maire à Monsieur Jean TOMASINI pour la signature d'un contrat ou d'un avenant à un contrat,

VU l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la décision prise par la Commission d'Appel d'offres réunie en date du 25 février 2019,

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché de fourniture de titres-restaurant au profit du personnel municipal,

CONSIDERANT qu'après consultation, il convient de formaliser un marché avec la société NATIXIS,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le marché relatif à la fourniture de titres-restaurant au profit du personnel municipal avec la société NATIXIS.

ARTICLE 2 : L'accord-cadre sera conclu sans montants minimum ni maximum.

ARTICLE 3 : Le marché sera conclu pour une durée initiale d'UN (1) AN à compter de la date de sa notification. Il sera renouvelable TROIS (3) fois par reconduction tacite pour une période d'UN (1) AN sans que la durée totale du marché ne puisse excéder QUATRE (4) ANS.

ARTICLE 4 : Les dépenses afférentes à ce marché seront imputées au budget communal :

- chapitre 011 article 6228
- chapitre 012 article 6478

Fait à ALLAUCH, le 05 MARS 2019



L'Adjoint au Maire,
délégué aux Finances,

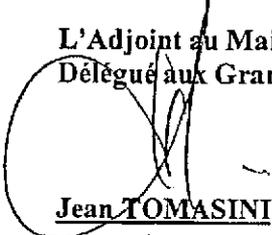
Jean TOMASINI

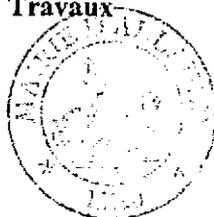


Affiché en Mairie, le ... 05 MARS 2019

MAIRIE D'ALLAUCH

L'Adjoint au Maire
Délégué aux Grands Travaux


Jean TOMASINI



DECISION MUNICIPALE N° 2019/ 33

OBJET : Aménagement de l'Espace Saint Exupéry – Mission SSI

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

VU la délibération n° 2016/77 du 30 juin 2016 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues à l'article L.2122 - 22,

VU l'arrêté n° 2016/840 du 9 août 2016 autorisant Monsieur Jean TOMASINI à prendre, dans le cadre de sa délégation, toute décision relative aux marchés à procédure adaptée, dans la limite du seuil fixé, en application de l'alinéa 4^{ème} de l'article L.2122.22,

VU l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la nécessité de confier une mission SSI dans le cadre de l'aménagement de l'espace Saint Exupéry,

CONSIDERANT qu'après consultation, il est envisagé de signer un contrat avec la société EKIUM pour la réalisation de la mission SSI dans le cadre de l'aménagement de l'espace Saint Exupéry, pour un montant de 1.720,00 € HT, soit 2.064,00 € TTC

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat avec la société EKIUM pour la réalisation de la mission SSI dans le cadre de l'aménagement de l'espace Saint Exupéry,

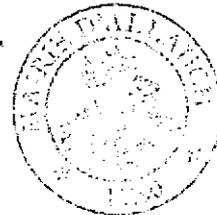
ARTICLE 2 : Le coût de cette mission est de 1.720,00 € HT, soit 2.064,00 € TTC

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes à ce contrat seront imputées au budget communal 2019, article 2135 chapitre 20

Fait à ALLAUCH, le 05 MARS 2019

L'Adjoint au Maire
Délégué aux Grands Travaux

Jean TOMASINI





MAIRIE D'ALLAUCH



L'Adjoint au Maire
délégué aux Finances

Jean TOMASINI

DECISION MUNICIPALE n° 2019/34

OBJET : Démolition du Skate Park et création d'un parcours de fitness - Avenue Lei Rima – ALLAUCH – Signature des contrats avec les prestataires -

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

VU la délibération n° 2016/77 du 30 juin 2016 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues au 4^{ème} alinéa de l'article L.2122 - 22,

VU l'arrêté n° 2016/840 du 09 août 2016 portant délégation de fonctions de Monsieur le Maire à Monsieur Jean TOMASINI pour la signature d'un contrat ou d'un avenant à un contrat,

VU l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la décision prise par la Commission des marchés réunie en date du 25 février 2019,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de démolition du skate park et l'intérêt que représente la création d'un parcours de fitness avenue Lei Rima,

CONSIDERANT qu'après consultation, il convient de formaliser un marché avec la société SOGETRA pour le lot 1 et la société TOTEM pour le lot 2,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer les marchés relatifs aux travaux de démolition du skate park et de création d'un parcours de fitness avenue Lei Rima :

- Lot n°1 : DEMOLITION avec la société SOGETRA pour un montant de 10.930,00 € H.T,
- Lot n°2 : AMENAGEMENT ET EQUIPEMENTS SPORTIFS avec la société TOTEM pour un montant de 22.405,00 € H.T.

ARTICLE 2 : Les dépenses afférentes à ces marchés sont imputées au budget communal sur l'opération 50-TP168.

Fait à ALLAUCH, le

05 MARS 2019



L'Adjoint au Maire /
délégué aux Finances,

Jean TOMASINI



MAIRIE D'ALLAUCH

Envoyé en préfecture le 05/03/2019

Reçu en préfecture le 05/03/2019

Affiché le

05/03/2019

ID : 013-211300025-20190305-DM_2019_35-AU

Affiché en Mairie, le 05 MARS 2019



L'Adjoint au Maire
délégué aux Finances,

Jean TOMASINI

DECISION MUNICIPALE n° 2019/ 35

OBJET : Conception, impression et routage de divers supports de communication -

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

VU la délibération n° 2016/77 du 30 juin 2016 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues au 4^{ème} alinéa de l'article L.2122 - 22,

VU l'arrêté n° 2016/840 du 09 août 2016 portant délégation de fonctions de Monsieur le Maire à Monsieur Jean TOMASINI pour la signature d'un contrat ou d'un avenant à un contrat,

VU l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la décision prise par la Commission des marchés réunie en date du 25 février 2019,

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché de conception, impression et routage de divers supports de communication,

CONSIDERANT qu'après consultation, il convient de formaliser un marché avec la société Delavega Création pour le lot 1, la société Print Concept pour le lot 2 et le groupement d'entreprises Esprimail (mandataire)/ ATOUT MAILING SERVICES pour le lot 3.

DECIDE

Envoyé en préfecture le 05/03/2019

Reçu en préfecture le 05/03/2019

Affiché le

Recevoir
le 05/03/19

ID : 013-211300025-20190305-DM_2019_35-AU

ARTICLE 1 : De signer les marchés relatif à la conception, impression et routage de divers supports de communication avec les sociétés suivantes :

- Lot n°1 : CONCEPTION DES BULLETINS D'INFORMATIONS MUNICIPALES, LETTRES DU MAIRE, DES GUIDES, DES DEPLIANTS, DES AFFICHES, DES LIVRETS, DES FLYERS ET SETS DE TABLE avec la société Delavega Création,
- Lot n°2 : IMPRESSION DES BULLETINS D'INFORMATIONS MUNICIPALES, LETTRES DU MAIRE, DES GUIDES, DES DEPLIANTS, DES AFFICHES, DES LIVRETS, DES FLYERS ET SETS DE TABLE avec la société Print Concept.
- Lot n°3 : ROUTAGE DES DOCUMENTS avec le groupement d'entreprises Esprimail (mandataire) / ATOUT MAILING SERVICES.

ARTICLE 2 : L'accord-cadre sera conclu avec les montants minimum et maximum suivants :

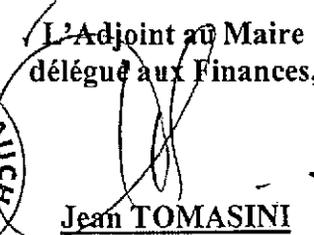
- Lot n°1 : CONCEPTION DES BULLETINS D'INFORMATIONS MUNICIPALES, LETTRES DU MAIRE, DES GUIDES, DES DEPLIANTS, DES AFFICHES, DES LIVRETS, DES FLYERS ET SETS DE TABLE :
 - o Montant minimum en valeur sur la durée totale du marché: 5.000,00 € H.T
 - o Montant maximum en valeur sur la durée totale du marché: 20.000,00 € H.T
- Lot n°2 : IMPRESSION DES BULLETINS D'INFORMATIONS MUNICIPALES, LETTRES DU MAIRE, DES GUIDES, DES DEPLIANTS, DES AFFICHES, DES LIVRETS, DES FLYERS ET SETS DE TABLE :
 - o Montant minimum en valeur sur la durée totale du marché : 20.000,00 € H.T
 - o Montant maximum en valeur sur la durée totale du marché : 50.000,00 € H.T
- Lot n°3 : ROUTAGE DES DOCUMENTS :
 - o Montant minimum en valeur sur la durée totale du marché : 5.000,00 € H.T
 - o Montant maximum en valeur sur la durée totale du marché : 20.000,00 € H.T

ARTICLE 3 : Les marchés sont conclus pour une durée de UN (1) an à compter de la date de leur notification. Chacun des marchés sera renouvelable UNE (1) fois, pour une période de UN (1) an, par reconduction tacite, la durée totale du marché ne pouvant excéder DEUX (2) ans.

ARTICLE 4 : Les dépenses afférentes à ce marché seront imputées sur le budget communal :

- chapitre 011 article 6237 et 6261.

Fait à ALLAUCH, le 05 MARS 2019

L'Adjoint au Maire
délégué aux Finances,

Jean TOMASINI





MAIRIE D'ALLAUCH

Envoyé en préfecture le 05/03/2019

Reçu en préfecture le 05/03/2019

Affiché le

Reçu en préfecture

Affiché en Mairie le 05/03/2019
ID: 013-211300025-20190305-DM_2019_36-AU
05 MARS 2019



L'Adjoint au Maire
délégué aux Finances

Jean TOMASINI

DECISION MUNICIPALE n° 2019/ 36

**OBJET : Rénovation de la galerie d'exposition du Vieux Bassin - Montée Félix Barret –
Signature des contrats avec les prestataires -**

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

VU la délibération n° 2016/77 du 30 juin 2016 déléguant à Monsieur le Maire
les compétences prévues au 4^{ème} alinéa de l'article L.2122 - 22,

VU l'arrêté n° 2016/840 du 09 août 2016 portant délégation de fonctions de Monsieur
le Maire à Monsieur Jean TOMASINI pour la signature d'un contrat ou d'un avenant à
un contrat,

VU l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la décision prise par la Commission des marchés réunie en date du 25 février 2019,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de rénovation de la galerie
d'exposition du Vieux Bassin,

CONSIDERANT qu'après consultation, il convient de formaliser un marché avec
la société 2G Construction pour le lot 1, la société STIR pour le lot 2, la société BERTEA pour
le lot 3, la société CIMELEC pour le lot 4 et la société EURO CLIMATISATION pour le lot 5,

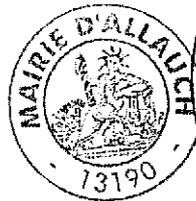
DECIDE

ARTICLE 1 : De signer les marchés relatifs aux travaux de rénovation de la galerie d'exposition du Vieux Bassin :

- Lot n°1 : GROS OEUVRE avec la société 2G Construction pour un montant de 87.537,00 € H.T,
- Lot n°2 : ETANCHEITE PAR INJECTION avec la société STIR pour un montant de 63.270,00 € H.T.
- Lot n°3 : SECOND OEUVRE avec la société BERTEA pour un montant de 39.976,20 € H.T.
- Lot n°4 : ELECTRICITE CFO – CFA avec la société CIMELEC pour un montant de 39 000,00 € H.T,
- Lot n°5 : CVC – PLOMBERIE avec la société EURO CLIMATISATION pour un montant de 87.196,80 € H.T.

ARTICLE 2 : Les dépenses afférentes à ces marchés sont imputées au budget communal 2019 sur l'opération VXBASS1.

Fait à ALLAUCH, le 05 MARS 2019



L'Adjoint au Maire
délégué aux Finances,

Jean TOMASINI



MAIRIE D'ALLAUCH

Le Maire,
Ancien Sénateur

Affiché en Mairie, le 06 MARS 2019

L'Adjoint au Maire
délégué aux Finances



Jean TOMASINI

Envoyé en préfecture le 06/03/2019

Reçu en préfecture le 06/03/2019

Affiché le



ID : 013-211300025-20190306-DM_2019_37-AU

DECISION MUNICIPALE N° 2019/ 33

OBJET : Mission normalisée de contrôle technique dans le cadre de travaux de Proximité : « travaux de rénovation de la Maison de quartier de la Pounche »

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

VU la délibération n° 2016/77 du 30 juin 2016 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues au 4^{ème} alinéa de l'article L.2122 - 22,

VU l'arrêté n° 2016/840 du 09 août 2016 portant délégation de fonctions de Monsieur le Maire à Monsieur Jean TOMASINI pour la signature d'un contrat ou d'un avenant à un contrat,

VU l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la nécessité de faire procéder dans le cadre de travaux de de proximité pour la rénovation de la Maison de quartier de la Pounche à une mission normalisée de contrôle technique de ce bâtiment Communal,

CONSIDERANT qu'après consultation, il est envisagé de signer un contrat avec la société QUALICONSULT pour assurer cette mission de contrôle technique constituée des éléments suivants :

- Mission L : Relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement Indissociables
- Mission SEI : Relative à la Sécurité incendie des personnes dans les établissements recevant du public
- Mission HAND : Vérification des exigences d'accessibilité des personnes handicapées

DECIDE

Envoyé en préfecture le 06/03/2019

Reçu en préfecture le 06/03/2019

Affiché en préfecture pour une mission de
ID: 013-211300025-20190306-DM_2019_37-AU

ARTICLE 1 : De signer avec la société QUALICONSULT
contrôle technique normalisée L + SEI + HAND concernant
Maison de Quartier de la Pounche - Commune d'ALLAUCH ;

ARTICLE 2 : Le montant forfaitaire de cette prestation se décomposera comme suit :

- | | |
|--|--------------|
| ✓ Phase conception RICT : | 435.00 € HT |
| ✓ Phase réalisation articulée ci-dessous : | 1195.00 € HT |
| • DOC + Chantier : 815.00 € HT | |
| • Remise du RICT : 285.00 € HT | |
| • GPA : 95.00 € HT | |
| ✓ Attestation finale d'accessibilité : | 225.00 € HT |

Dont TVA 20 %

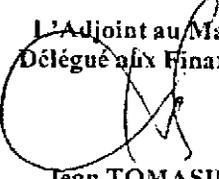
La somme de la prestation s'élèvera à un montant de **1855.00 € HT** soit **2226.00 € TTC** Les facturations seront établies après chaque remise de rapports.

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes à ces contrats seront imputées au budget communal 2019, sur la ligne budgétaire qui convient.

Fait à ALLAUCH, le

06 MARS 2019



L'Adjoint au Maire
Délégué aux Finances,

Jean TOMASINI



Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 
ID : 013-211300025-20190306-DM_2019_38-AU

MAIRIE D'ALLAUCH

06 MARS 2019

Affiché en Mairie, le



L'Adjoint au Maire
délégué aux Finances

Jean TOMASINI

DECISION MUNICIPALE N° 2019/33

**OBJET : Mission normalisée de contrôle technique dans le cadre de travaux de Proximité :
« Réhabilitation des escaliers de secours à l'arrière de l'école d'Allauch Centre »**

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

VU la délibération n° 2016/77 du 30 juin 2016 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues au 4^{ème} alinéa de l'article L.2122 - 22,

VU l'arrêté n° 2016/840 du 09 août 2016 portant délégation de fonctions de Monsieur le Maire à Monsieur Jean TOMASINI pour la signature d'un contrat ou d'un avenant à un contrat,

VU l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la nécessité de faire procéder dans le cadre de travaux de de proximité pour la réhabilitation des escaliers de secours à l'arrière de l'école à une mission normalisée de contrôle technique de ce bâtiment Communal,

CONSIDERANT qu'après consultation, il est envisagé de signer un contrat avec la société BUREAU VERITAS Construction pour assurer cette mission de contrôle technique constituée des éléments suivants :

- La mission de base I : solidité des ouvrages et équipements indissociables ;
- La mission LP : Solidité des ouvrages indissociables et dissociables;
- La mission LE : Solidité des existants;

DECIDE

Envoyé en préfecture le 06/03/2019

Reçu en préfecture le 06/03/2019

Affiché le 06/03/2019
ID : 013-211300025-20190306-DM_2019_38-AU

ARTICLE 1 : De signer avec la société BUREAU VERITAS mission de contrôle technique normalisée L + LE + LP conce des escaliers de secours à l'arrière de l'école d'Allauch Centre - Commune d'ALLAUCH ;

ARTICLE 2 : Le montant forfaitaire de cette prestation s'élèvera à un montant de 1200.00 € HT soit 1440.00 € TTC ; il se décomposera selon l'échéancier suivant :

- 25 % en phase conception
- 65 % en phase travaux répartis sur la durée du chantier
- 10 % en phase réception

Les facturations seront établies après chaque remise de rapports.

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes à ces contrats seront imputées au budget communal 2019, sur la ligne budgétaire qui convient.

06 MARS 2019

Fait à ALLAUCH, le



L'Adjoint au Maire
délégué aux Finances,

Jean TOMASINI



MAIRIE D'ALLAUCH

06 MARS 2019

Affiché en Mairie, le



L'Adjoint au Maire
délégué aux Finances

Jean TOMASINI

DECISION MUNICIPALE N° 2019/39

OBJET : Mission normalisée de contrôle technique dans le cadre de travaux de Proximité :
«Rénovation intérieure et toiture de la Maison de quartier du Logis Neuf»

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

VU la délibération n° 2016/77 du 30 juin 2016 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues au 4^{ème} alinéa de l'article L.2122 - 22,

VU l'arrêté n° 2016/840 du 09 août 2016 portant délégation de fonctions de Monsieur le Maire à Monsieur Jean TOMASINI pour la signature d'un contrat ou d'un avenant à un contrat,

VU l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la nécessité de faire procéder dans le cadre de travaux de proximité pour la rénovation de la Maison de quartier du Logis Neuf à une mission normalisée de contrôle technique de ce bâtiment Communal,

CONSIDERANT qu'après consultation, il est envisagé de signer un contrat avec la société QUALICONSULT pour assurer cette mission de contrôle technique constituée des éléments suivants :

- Mission L : Relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement Indissociables
- Mission SEI : Relative à la Sécurité incendie des personnes dans les établissements recevant du public
- Mission HAND : Vérification des exigences d'accessibilité des personnes handicapées

DECIDE

Envoyé en préfecture le 06/03/2019

Reçu en préfecture le 06/03/2019

Affiché le : [REDACTED]
ID : 013-211300025-20190306-DM_2019_39-AU

ARTICLE 1 : De signer avec la société QUALICONSULT le contrôle technique normalisée L + SEI + HAND concernant la Maison de Quartier du Logis Neuf - Commune d'ALLAUCH ;

ARTICLE 2 : Le montant forfaitaire de cette prestation se décomposera comme suit :

- | | |
|--|--------------|
| ✓ Phase conception RICT : | 435.00 € HT |
| ✓ Phase réalisation articulée ci-dessous : | 1195.00 € HT |
| • <i>DOC + Chantier</i> : 815.00 € HT | |
| • <i>Remise du RFCT</i> : 285.00 € HT | |
| • <i>GPA</i> : 95.00 € HT | |
| ✓ Attestation finale d'accessibilité : | 225.00 € HT |

Dont TVA 20 %

La somme de la prestation s'élèvera à un montant de 1855.00 € HT soit 2226.00 € TTC Les facturations seront établies après chaque remise de rapports.

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes à ces contrats seront imputées au budget communal 2019, sur la ligne budgétaire qui convient.

Fait à ALLAUCH, le

06 MARS 2019



L'Adjoint au Maire
Délégué aux Finances

Jean TOMASINI



Envoyé en préfecture le 08/03/2019

Reçu en préfecture le 08/03/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20190308-DM_2019_40-AU

MAIRIE D'ALLAUCH

08 MARS 2019

Affiché en Mairie, le



L'Adjointe au Maire
déléguée aux Fêtes, Traditions
et Vie Associative

Janine MARY
Janine MARY

DECISION MUNICIPALE N° 2019/ 40

OBJET : Organisation d'un « spectacle de rue » – Carnaval d'Allauch –
Le 6 avril 2019 – Signature d'un contrat avec Monsieur RAINA Fabrice, Producteur.

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

VU la délibération n° 2016/77 du 30 juin 2016 déléguant à Monsieur le Maire
les compétences prévues au 4^{ème} alinéa de l'article L.2122 - 22,

VU l'arrêté n° 2017/800 du 18 avril 2017 autorisant Madame Janine MARY, Adjointe
au Maire déléguée aux Fêtes et Traditions, à prendre, dans le cadre de sa délégation, toute
décision relative aux marchés à procédure adaptée lorsque les crédits sont inscrits au budget,
dans la limite du seuil fixé,

VU l'article 30.1.8 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDERANT l'intérêt touristique que représente la programmation d'un
« spectacle de rue », dans le cadre du Carnaval, à Allauch, le 6 avril 2019,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser un contrat avec Monsieur RAINA,
Producteur, afin d'assurer cette prestation,

Envoyé en préfecture le 08/03/2019

Reçu en préfecture le 08/03/2019

Affiché le

RECEVU

ID : 013-211300025-20190308-DM_2019_40-AU

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de prestation pour l'organisation d'un « spectacle de rue », dans le cadre du Carnaval, le 6 avril 2019, dans le village d'Allauch, avec Monsieur RAINA, Producteur, pour un montant de **2.300,00 € T.T.C.**

ARTICLE 2 : Les frais de restauration seront décidés et pris en charge par la commune.

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes à ces contrats seront imputées au budget communal 2019, article 6232 chapitre 011.

Fait à ALLAUCH, le 08 MARS 2019

L'Adjointe au Maire
Déléguée aux Fêtes, Traditions
Et Vie Associative



Janine MARY



MAIRIE D'ALLAUCH

Envoyé en préfecture le 11/03/2019

Reçu en préfecture le 11/03/2019

Affiché le 11/03/2019

ID : 013-211300025-20190311-DM_2019_41-AU

Affiché

L'Adjoint délégué à l'Administration
Générale,

Gérard BISMUTH



DECISION MUNICIPALE n° 2019/ 41

OBJET : Convention de sous location - Place Benjamin CHAPPE - Madame Martine CARRAUD - « L'Art et la Matière » - Décret n° 2007-732 du 7 mai 2007 - Zone d'aide à l'investissement des Petites et Moyennes Entreprises. -

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122 - 18,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1511 - 3,

VU la délibération n° 2016/77 du 30 juin 2016 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues au 5^{ème} alinéa de l'article L.2122 - 22,

VU l'arrêté municipal n° 2016/819 du 26 juillet 2016 confiant à Monsieur Gérard BISMUTH, Adjoint au Maire, une délégation de fonctions et de signature dans divers domaines de compétence dont celui des locations,

VU le décret n° 2007-732 du 7 mai 2007 autorisant les communes situées en zone d'aide à l'investissement des PME d'accorder un rabais sur le montant du loyer permettant de redynamiser le centre villageois,

VU la délibération n° 2013/71 du 21 mars 2013 adoptant la mise en place de l'aide à l'installation,

VU le contrat de location conclu, du 1^{er} juin 2017 au 30 mai 2020, entre la Commune et Madame CHAPPE pour le local sis place Benjamin Chappe à ALLAUCH pour un loyer mensuel réactualisé de 278,60 €, destiné à la mise en application du décret précité,

CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention de sous-location pour ce local avec Madame Martine CARRAUD, qui y exercera l'activité d'Artiste Peintre sous l'enseigne « L'Art et la Matière»,

DECIDE

Envoyé en préfecture le 11/03/2019
Reçu en préfecture le 11/03/2019
Affiché le 
ID : 013-211300025-20190311-DM_2019_41-AU

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de sous-location avec Martine CARRAUD pour le local sis place Benjamin CHAPPE, Madame CHAPPE, du 1^{er} juin 2017 au 30 mai 2020, date d'expiration du contrat principal, en vue d'y exercer l'activité d'Artiste Peintre sous l'enseigne « L'Art et la matière », afin de redynamiser le centre villageois, conformément aux dispositions prévues par le décret n° 2007-732 du 7 mai 2007.

ARTICLE 2 : D'appliquer un rabais sur les loyers de 50 % pour la durée du contrat.

Le loyer mensuel, est fixé à 139,30 euros par mois.

ARTICLE 3 : Les recettes seront inscrites au budget communal.

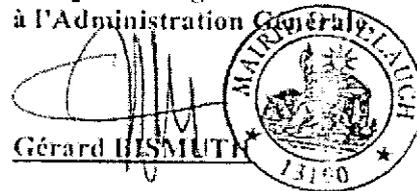
11 MARS 2019

Fait à ALLAUCH, le

L'Adjoint délégué

à l'Administration Générale

Gérard BISMUTH





MAIRIE D'ALLAUCH

Envoyé en préfecture le 11/03/2019

Reçu en préfecture le 11/03/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20190311-DM_2019_42-AU

11 MARS 2019

Affiché en Mairie, le

L'Adjoint au Maire
délégué aux Finances,

Jean TOMASINI



DECISION MUNICIPALE n° 2019/ 42

OBJET : Fourniture de deux véhicules 4x4 neufs spécifiques pour les besoins de la surveillance des massifs forestiers de la commune d'Allauch avec reprise d'un véhicule 4x4 Nissan np300 pick up -

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

VU la délibération n° 2016/77 du 30 juin 2016 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues au 4^{ème} alinéa de l'article L.2122 - 22,

VU l'arrêté n° 2016/840 du 09 août 2016 portant délégation de fonctions de Monsieur le Maire à Monsieur Jean TOMASINI pour la signature d'un contrat ou d'un avenant à un contrat,

VU l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la décision prise par la Commission des marchés réunie en date du 25 février 2019,

CONSIDERANT la nécessité d'acheter deux véhicules 4x4 neufs spécifiques aux besoins de la surveillance des massifs forestiers de la Commune d'Allauch, et la proposition de reprise du véhicule 4X4 NISSAN NP 300 Pick-up,

CONSIDERANT qu'après consultation, il convient de formaliser un marché avec la société AUTOSPRINTER,

Envoyé en préfecture le 11/03/2019
Reçu en préfecture le 11/03/2019
Affiché le
ID : 013-211300025-20190311-DM_2019_42-AU

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le marché relatif à l'achat de deux véhicules 4x4 neufs spécifiques aux besoins de la surveillance des massifs forestiers de la commune d'Allauch avec la société AUTOSPRINTER pour un montant global de 96.591,10 € H.T décomposé comme suit :

- 46.650,55 € HT pour le véhicule n°1 et 475,76 € TTC de frais d'immatriculation,
- 49.940,55 € HT pour le véhicule n°2 et 475,76 € TTC de frais d'immatriculation

ARTICLE 2 : Les dépenses afférentes à ce marché sont imputées au budget communal 2019 :
- chapitre 21 article 2182.

11 MARS 2019

Fait à ALLAUCH, le



L'Adjoint au Maire
délégué aux Finances,

Jean TOMASINI

Visa

De la Conseillère Municipale
déléguée à la Protection des Collines,



Nathalie COUTENET

Affiché en Mairie, le 12 MARS 2019

L'Adjoint au Maire
délégué aux Finances

Jean TOMASINI



Envoyé en préfecture le 12/03/2019

Reçu en préfecture le 12/03/2019

Affiché le

ID : 013-21130025-20190312-DM_2019_43-AU

DECISION MUNICIPALE n° 2019/ 43

OBJET : Appel d'offres Ouvert n°AOO20160010 - Assurance de la Commune d'Allauch - Avenant n° 2 au lot n° 3 « Assurance flotte automobile » conclu avec SMACL ASSURANCES -

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

VU la délibération n° 2016/77 du 30 juin 2016 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues au 4^{ème} alinéa de l'article L.2122 - 22,

VU l'arrêté n° 2016/840 du 09 août 2016 portant délégation de fonctions de Monsieur le Maire à Monsieur Jean TOMASINI pour la signature d'un contrat ou d'un avenant à un contrat,

VU l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la notification à SMACL ASSURANCES du lot n°3 « Assurance flotte automobile» relatif à l'APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN n°AOO20160010 - Assurance de la Commune d'Allauch,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour la prime d'assurance pour l'année 2018 au regard des fluctuations intervenues sur le parc automobile.

CONSIDERANT la nécessité de passer un avenant n° 2 au lot n° 3 « Assurance flotte automobile » au profit de SMACL ASSURANCES.

Envoyé en préfecture le 12/03/2019
Reçu en préfecture le 12/03/2019
Affiché le [REDACTED]
ID : 013-211300025-20190312-DM_2019_43-AU

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n° 2 au lot n° 3 « Assurance flotte automobile » au profit de SMACL ASSURANCES relatif à la mise à jour la prime d'assurance pour l'année 2018 au regard des fluctuations intervenues sur le parc automobile.

ARTICLE 2 : Après réajustement, le montant de la cotisation 2018 est augmenté de 321.86 € T.T.C. soit une incidence financière de l'ensemble des avenants de + 8,96 % sur le montant global du marché.

12 MARS 2019

Fait à ALLAUCH, le

L'Adjoint au Maire
délégué aux Finances,

Jean TOMASINI

Visa

du 2^{ème} Adjoint au Maire
délégué aux Assurances

Gérard BISMUTH



MAIRIE D'ALLAUCH

Affiché en Mairie, le 14 MARS 2019



DECISION MUNICIPALE N° 2019/ 44

OBJET : Programmation du spectacle humoristique « J'adore toujours ma femme » par Yves PUJOL pour la Fête de la Saint Jean le 28 juin 2019 – Signature du contrat avec la société EURL ASP MISTRAL -

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

VU la délibération n° 2016/77 du 30 juin 2016 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues notamment au 4^{ème} alinéa de l'article L.2122 – 22,

VU l'arrêté n° 2017/800 du 18 avril 2017 portant délégation de fonctions de Monsieur le Maire à Madame Janine MARY pour la signature des actes de gestion courante, y compris à incidence financière, dans les limites fixées par sa délégation,

VU l'article 30.1.8 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDERANT qu'il est envisagé de programmer le spectacle humoristique « J'adore toujours ma femme », par Yves PUJOL, dans le cadre de la Fête de la Saint Jean, le 28 juin 2019 au Théâtre de Nature,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser un contrat avec l'EURL ASP MISTRAL, Productrice du spectacle,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat avec l'EURL ASP MISTRAL, Productrice du spectacle « J'adore toujours ma femme » par Yves PUJOL, pour le 28 juin 2019, dans le cadre de la fête de la Saint-Jean, pour un montant de 4.700,00 € T.T.C., dont le règlement sera effectué de la manière suivante :

- 50 %, soit 2.350,00 € TTC à la signature du contrat,
- 50 %, soit 2.350,00 € TTC à l'issue du spectacle.

ARTICLE 2 : L'entrée de ce spectacle est payante selon les tarifs en vigueur fixés par l'assemblée délibérante.

ARTICLE 3 : Les frais de restauration seront décidés et pris en charge par la commune, ainsi que les charges techniques, après validation de la proposition de la société productrice.

ARTICLE 4 : Les dépenses afférentes à ce contrat seront imputées au budget communal 2019, article 6232 chapitre 011.

Fait à ALLAUCH, le 14 MARS 2019

L'Adjointe au Maire,
déléguée aux Fêtes, Traditions,
et à la Vie Associative,




Janine MARY



MAIRIE D'ALLAUCH

Affiché en Mairie, le14 MARS 2019

Le Conseiller Municipal
délégué à La Culture

Daniel BOYER



DECISION MUNICIPALE N° 2019/45

OBJET : Renouvellement du contrat de prêt d'œuvres avec Monsieur Jean-Baptiste LUPPI pour l'exposition « Marcel PAGNOL, enfant de nos collines » au Musée d'Allauch.

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

VU la délibération n° 2016/77 du 30 juin 2016 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues à l'article L.2122 - 22,

VU l'arrêté n° 2014/347 du 29 avril 2014 autorisant Monsieur Daniel BOYER à prendre toute décision dans le cadre de sa délégation en application de l'alinéa 4^{ème} de l'article L.2122.22,

VU l'article 30.1.8 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU l'intérêt culturel et patrimonial que présente l'exposition permanente du Musée d'Allauch intitulée « Marcel PAGNOL, enfant de nos collines » depuis septembre 2014,

VU la décision municipale N° 2016/28 en date du 16 février 2016 autorisant la signature d'un contrat de prêt d'œuvres relatives à la vie et l'œuvre de Marcel PAGNOL, entre la Commune et Monsieur LUPPI, propriétaire des biens,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler ce contrat de prêt désormais arrivé à expiration,

DECIDE

ARTICLE 1 : De renouveler le contrat de prêt d'œuvres, désormais arrivé à expiration, conclu entre la Commune et Monsieur Jean-Baptiste LUPPI, dans le cadre de l'exposition «Marcel PAGNOL, enfant de nos collines» au Musée d'ALLAUCH pour une durée de 2 ans, à compter de sa signature.

ARTICLE 2: La Commune d'Allauch versera la somme forfaitaire de 2000 euros à Monsieur Jean-Baptiste LUPPI au titre des frais de monstration payable à la signature du contrat.

ARTICLE 3: Les frais d'assurance seront à la charge de la Commune.

ARTICLE 4 : Les dépenses afférentes à ce contrat seront imputées au Budget Communal 2019, Chapitre 011.

Fait à ALLAUCH, le 14 MARS 2019

Le Conseiller Municipal
Délégué à La Culture

Daniel BOYER





MAIRIE D'ALLAUCH

18 MARS 2019

Affiché en Mairie, le



L'Adjoint au Maire
délégué aux Finances

Jean TOMASINI

DECISION MUNICIPALE N° 2019/46

OBJET : Mission de Coordination Sécurité Protection de la Santé (CSPS) dans le cadre de travaux de proximité prévus pendant la période estivale 2019, dans divers bâtiments municipaux de la Commune d'Allauch

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

VU la délibération n° 2016/77 du 30 juin 2016 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues au 4^{ème} alinéa de l'article L.2122 - 22,

VU l'arrêté n° 2016/840 du 09 août 2016 portant délégation de fonctions de Monsieur le Maire à Monsieur Jean TOMASINI pour la signature d'un contrat ou d'un avenant à un contrat,

VU l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la nécessité de confier dans le cadre de travaux de proximité, des missions de « Coordination Sécurité Protection de la Santé » pour les opérations suivantes :

- *Travaux de rénovation de la Maison de quartier de la Pounche*
- *Travaux de Réhabilitation intérieure et toiture de la Maison de quartier du Logis Neuf*
- *Travaux de réhabilitation des escaliers de secours à l'arrière de l'école d'Allauch Centre*

CONSIDERANT qu'après consultation, il est envisagé de signer dans le cadre de ces trois travaux de proximité, ces contrats avec la société DEKRA pour assurer les prestations pour chaque marché de travaux,

DECIDE

Envoyé en préfecture le 18/03/2019

Reçu en préfecture le 18/03/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20190318-DM_2019_46-AU

ARTICLE 1 : De signer avec la société **DEKRA** les ~~contrats pour des missions de~~ « Coordination Sécurité Protection de la Santé (CSPS) » concernant les travaux prévus dans différents bâtiments municipaux.

ARTICLE 2 :

Montants forfaitaires de ces missions de Coordination Sécurité Protection de la Santé :

Les Travaux de rénovation de la Maison de quartier de la Pounche ; pour un montant global de **884.00 € HT soit 1060.80 € TTC** :

- Phase Conception : remise du PGC 204,00 € HT
- Phase Réalisation : Fin de travaux 605,00 € HT
- Phase Réception : remise du DIUO 75,00 € HT

Les Travaux de Réhabilitation intérieure et toiture de la Maison de quartier du Logis Neuf ; pour un montant global de **884.00 € HT soit 1060.80 € TTC** :

- Phase Conception : remise du PGC 204,00 € HT
- Phase Réalisation : Fin de travaux 605,00 € HT
- Phase Réception : remise du DIUO 75,00 € HT

Les Travaux de réhabilitation des escaliers de secours à l'arrière de l'école d'Allauch Centre ; pour un montant global de **884.00 € HT soit 1060.80 € TTC** :

- Phase Conception : remise du PGC 204,00 € HT
- Phase Réalisation : Fin de travaux 605,00 € HT
- Phase Réception : remise du DIUO 75,00 € HT
-

Les facturations seront établies après chaque achèvement de phase.

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes à ces prestations seront imputées au budget communal 2019, sur la ligne budgétaire de chacune des opérations dans le cadre de ces travaux de proximité.

Fait à ALLAUCH, le 18 MARS 2019



L'Adjoint au Maire
délégué aux Finances,

Jean TOMASINI



MAIRIE D'ALLAUCH

Envoyé en préfecture le 19/03/2019
Reçu en préfecture le 19/03/2019
Affiché le [REDACTED]
ID : 013-211300025-20190319-DM_2019_47-AU

19 MARS 2019

Affiché en Mairie, le

L'Adjoint au Maire
Délégué aux Grands Travaux

Jean TOMASINI



DECISION MUNICIPALE N° 2019/ 47

OBJET : Rénovation de la pelouse du stade de Pie d'Autry – Mission CSPS

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

VU la délibération n° 2016/77 du 30 juin 2016 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues à l'article L.2122 - 22,

VU l'arrêté n° 2016/840 du 9 août 2016 autorisant Monsieur Jean TOMASINI à prendre, dans le cadre de sa délégation, toute décision relative aux marchés à procédure adaptée, dans la limite du seuil fixé, en application de l'alinéa 4^{ème} de l'article L.2122.22,

VU l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la nécessité de confier une mission CSPS dans le cadre de la rénovation de la pelouse du stade de Pie d'Autry,

CONSIDERANT qu'après consultation, il est envisagé de signer un contrat avec la société QUALICONSULT SECURITE pour la réalisation de la mission CSPS dans le cadre de la rénovation de la pelouse du stade de Pie d'Autry, pour un montant de 2.070,00 € HT, soit 2.484,00 € TTC

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat avec la société QUALICONSULT SECURITE pour la réalisation de la mission CSPS dans la rénovation de la pelouse du stade de Pie d'Autry,

ARTICLE 2 : Le coût de cette mission est de 2.070,00 € HT, soit 2.484,00 € TTC

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes à ce contrat seront imputées au budget communal 2019, article 2128 chapitre 21

Fait à ALLAUCH, le 19 MARS 2019

L'Adjoint au Maire
Délégué aux Grands Travaux

Jean TOMASINI





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 28 MARS 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 28 mars, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Gérard BISMUTH, Mauricette DROUOT, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Richard EOZAN, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALIAN, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel DE CALA, Lucie DESBLANCS, Isabelle ALBRAND, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Andrée NICOLAO à Janine MARY, Martine CHAIX à Mauricette DROUOT.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 22 mars 2019

Affichée en Mairie, le 03/04/2019

N° 2019/ 18

OBJET : Fixation des taux et produits d'imposition prévisionnels des trois taxes directes locales en 2019

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Jean TOMASINI, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Les services préfectoraux ont transmis à la Commune l'état 1259 TH/TF de notification des bases prévisionnelles 2019 des trois taxes directes locales. A la lecture de cet état, le montant de ces bases s'établit comme suit :

➤ Taxes d'habitation	37.384.000 €
➤ Taxe foncière (bâti)	24.357.000 €
➤ Taxe foncière (non bâti)	86.200 €

La reconduction en 2019 des taux 2018 procurerait un produit fiscal évalué à **15.516.112 euros** :

➤ Taxes d'habitation	19.70 %	7.364.648 €
➤ Taxe foncière (bâti)	33.21 %	8.088.960 €
➤ Taxe foncière (non bâti)	72.51 %	62.504 €

Les besoins budgétaires, compte tenu des dépenses proposées, nécessitent un produit fiscal 2019 de **15.516.112 euros**. En conséquence, il est proposé de reconduire les taux 2018 en 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les instructions préfectorales,
VU le projet de Budget Primitif de la Commune 2019,

OUI le présent rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés
(4 Contre : J.GONZALEZ, A. FOURESTIER, L.DESBLANCS, JP SIMONI,
2 Abstentions : M.ROBINEAU, L. DE CALA)*

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Les taux des trois taxes directes pour 2019 sont déterminés comme suit :

➤ Taxes d'habitation	19.70 %
➤ Taxe foncière (bâti)	33.21 %
➤ Taxe foncière (non bâti)	72.51 %

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 3 Avril 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,




Hélène ABERT



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 28 MARS 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 28 mars, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Gérard BISMUTH, Mauricette DROUOT, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Richard EOZAN, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALIAN, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel DE CALA, Lucie DESBLANCS, Isabelle ALBRAND, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Andrée NICOLAO à Janine MARY, Martine CHAIX à Mauricette DROUOT.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 35 Date d'envoi de la convocation : 22 mars 2019

Affichée en Mairie, le 03/04/2019

N° 2019/ 19 OBJET : Budget primitif 2019 - Ville -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Le projet de Budget Primitif 2019 a été élaboré, suivant les informations disponibles, sur la base des propositions émises par les diverses délégations et services, en conformité avec les observations formulées lors des réunions préparatoires de travail, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Par délibération n° 96-117 en date du 29 octobre 1996, le Conseil Municipal a opté, comme la loi lui en laisse la faculté, pour une présentation des dépenses et des recettes par nature, avec un tableau de synthèse croisé par fonction.

Ce document budgétaire, conforme au plan des comptes normalisé, comporte pour chacun des chapitres, des sections d'investissement et de fonctionnement, les articles de recettes et de dépenses par nature, ainsi que leur dotation, et leur présentation par fonction, le tout conforme aux décisions précitées.

Le projet de Budget Primitif 2019 intègre les dispositions de la délibération du Conseil Municipal relative à la fixation des taux et montants des différentes taxes, à savoir que le produit attendu des Contributions Directes est arrêté à la somme de 15.516.112 €

Ce projet de Budget Primitif comporte également toutes les dispositions budgétaires nécessaires, ainsi que les dotations adéquates pour procéder au règlement des dépenses et, en particulier, les diverses attributions, allocations, participations et contingents à caractère obligatoire.

Les prévisions budgétaires comprennent, également, les crédits destinés au règlement des diverses indemnités qui sont détaillées dans un rapport distinct, ainsi que ceux qui permettent de faire application automatique de la révision des indemnités de fonction de Monsieur le Maire et des Adjointes de la Commune, en cas de variations réglementaires des indices en cours d'année.

L'ensemble de ces éléments regroupés dans les balances générales du projet de Budget Primitif 2019 se résume comme suit :

SECTION	TOTAL		OPERATIONS REELLES		OPERATIONS D'ORDRE	
	Dépenses en €	Recettes en €	Dépenses en €	Recettes en €	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	26.571.522,48 €	26.571.522,48 €	23.820.576,41 €	25.629.469,00 €	2.750.946,07 €	942.053,48 €
Investissement	11.356.546,07 €	11.356.546,07 €	8.414.492,59 €	6.605.600,00 €	2.942.053,48 €	4.750.946,07 €

Par ailleurs, l'article 107 de la loi NOTRe impose désormais une note de présentation du budget, brève et synthétique, et ci-annexée.

Après avoir pris connaissance des éléments constitutifs du Budget Primitif 2019 et de la note de présentation s'y rattachant, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter le présent projet, par chapitre, présenté en équilibre par section.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, ...
 VU les articles L 2312.3, L 2312.2, L 2552.3 et L 2331.10 dudit Code,
 VU l'article 107 de la loi NOTRe,
 VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,
 VU la délibération n° 2019/18 du 28 mars 2019,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés
 (4 Contre : J.GONZALEZ, A. FOURESTIER, L.DESBLANCS, JP SIMONI,
 3 Abstentions : M.ROBINEAU, L. DE CALA, V. ANDRE-SEGUIN)

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Budget Primitif 2019 de la Commune d'ALLAUCH est adopté sans modification, tel qu'il est soumis.

Les montants des dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement présentées en équilibre, sont arrêtés conformément au tableau suivant :

SECTION	TOTAL		OPERATIONS REELLES		OPERATIONS D'ORDRE	
	Dépenses en €	Recettes en €	Dépenses en €	Recettes en €	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	26.571.522,48 €	26.571.522,48 €	23.820.576,41 €	25.629.469,00 €	2.750.946,07 €	942.053,48 €
Investissement	11.356.546,07 €	11.356.546,07 €	8.414.492,59 €	6.605.600,00 €	2.942.053,48 €	4.750.946,07 €

Il est précisé, notamment, que sont confirmées les autorisations de procéder au règlement des indemnités susceptibles d'être allouées en cours d'année aux diverses catégories de personnel, ainsi que de procéder à la révision automatique des indemnités de fonction de Monsieur le Maire, des Adjointes et des Conseillers, en cas de variations réglementaires des indices.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 3 avril 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,

 
Hélène ABERT



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 28 MARS 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 28 mars, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Gérard BISMUTH, Mauricette DROUOT, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Richard EOZAN, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALIAN, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel DE CALA, Lucie DESBLANCS, Isabelle ALBRAND, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Andrée NICOLAO à Janine MARY, Martine CHAIX à Mauricette DROUOT.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 35 Date d'envoi de la convocation : 22 mars 2019

Affichée en Mairie, le 03/04/2019

N° 2019/ 20

OBJET : Budget Primitif Annexe 2019 - Services extérieurs des cimetières -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Jean TOMASINI, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Par délibération n° 97/222 du 19 décembre 1997, le Conseil Municipal a décidé la création d'un budget annexe relatif à la construction et à la revente de caveaux et autres services extérieurs des pompes funèbres. Cependant, sur cet exercice, aucune opération nouvelle n'est envisagée.

Il résulte de cette disposition la nécessité de voter, en recette et en dépense, le Budget Primitif Annexe 2019 des Services Extérieurs des Cimetières retracé dans le tableau synthétique ci-après.

SECTION	TOTAL		OPERATIONS REELLES		OPERATIONS D'ORDRE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 €	1 €		1 €		
Investissement						
TOTAL	1 €	1 €	1 €	1 €		

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 97/222 du 19 décembre 1997,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés
(2 Contre : L.DESBLANCS, JP SIMONI,
3 Abstentions : M.ROBINEAU, L. DE CALA, V. ANDRE-SEGUIN)*

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Budget Primitif Annexe 2019 relatif aux Services Extérieurs des Cimetières est voté en équilibre en dépenses et en recettes et arrêté aux chiffres ci-après :

SECTION	TOTAL		OPERATIONS REELLES		OPERATIONS D'ORDRE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 €	1 €	1 €	1 €		
Investissement						
TOTAL	1 €	1 €	1 €	1 €		

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 03 avril 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,




Hélène ABERT



Annexe à la délibération n°2019/21 du 28 mars 2019

N° et intitulé de l'AP	Pour Mémoire AP déjà votée	Révision de l'AP BP 2018	Total Cumulé	Credits de paiement Antérieurs consommés	Credits de Paiement BP 2019	Reste à Financer 2020	Reste à Financer (>2020)
9700000068 Eclairage public	4 477 988,29 €		4 477 988,29 €	3 702 383,19 €	180 000,00 €	200 000,00 €	395 605,10 €
2012000041 Renovation Escaliers	561 612,00 €		561 612,00 €	420 767,87 €	25 000,00 €	25 000,00 €	60 844,13 €
2008000054 Video protection	987 512,94 €		987 512,94 €	916 972,62 €	60 000,00 €	10 540,32 €	0,00 €
2011000057 Travaux Piscine	1 974 300,00 €		1 974 000,00 €	1 928 472,29 €	21 527,00 €	- €	- €
2011000058 Equipement Public de Couloirs	5 747 135,00 €		5 747 135,00 €	5 747 135,00 €		- €	0,00 €
2012000059 Salle des Mariages	1 010 000,00 €		1 030 000,00 €	224 892,08 €	50 000,00 €		755 107,92 €
2012000060 Centre Technique Municipal	3 240 300,00 €		3 240 000,00 €	3 043 937,97 €		- €	- €
2014000061 Maison des Seniors	1 029 300,00 €		1 029 000,00 €	80 482,72 €		750 000,00 €	198 517,28 €
2014000062 Cuisine Centrale	3 570 300,00 €	1 050 000,00 €	4 620 000,00 €	1 105 300,00 €	2 500 000,00 €	1 015 000,00 €	
2015000063 Mise en accessibilité des F.R.P communaux	1 000 300,00 €		1 000 000,00 €	488 469,16 €		200 300,00 €	311 530,84 €
2016000064 PIP des T.O.L.R.R.T.S - Extension Ecole La Poche	3 540 300,00 €		3 540 000,00 €	- €	67 692,00 €	- €	3 472 308,00 €
2016000065 Ligne EDF	5 242 988,00 €		5 242 988,00 €	299 210,86 €	100 000,00 €	3 000 000,00 €	1 933 777,14 €
2017000066 Renovation des Bâtements communaux et amélioration des installations électriques	1 25 300,00 €		1 125 000,00 €	425 000,00 €	300 000,00 €	400 000,00 €	- €
2018000067 Rédaction pelouse synthétique Pe d'Aur	465 000,00 €		465 000,00 €	50 000,00 €	415 000,00 €		- €
2018000068 Restaurant scolaire J. Ailhaud centre	315 000,00 €		315 000,00 €	50 000,00 €	265 000,00 €		- €
2018000069 Ratourin de la piscine externe	3 107 500,00 €		3 107 500,00 €			100 300,00 €	3 007 500,00 €



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH
Séance du 28 MARS 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 28 mars, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Gérard BISMUTH, Mauricette DROUOT, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Richard EOUZAN, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALIAN, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel DE CALA, Lucie DESBLANCS, Isabelle ALBRAND, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Andrée NICOLAO à Janine MARY, Martine CHAIX à Mauricette DROUOT.

Conseillers en exercice : 35
 Conseillers présents ou représentés : 35
 Date d'envoi de la convocation : 22 mars 2019

Affichée en Mairie, le 03/04/2019

N° 2019/ 21

OBJET : Autorisations de programme - Crédits de paiement

Monsieur le Maire, sur la proposition de Jean TOMASINI, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Il est rappelé, qu'aux termes du décret n° 97-175 du 20 février 1997, les communes de plus de 3.500 habitants peuvent décider des opérations pluriannuelles d'investissement et de recourir à la procédure d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP).

C'est ce que la Commune d'ALLAUCH a initié depuis 1997, lors de la signature du contrat d'objectifs passé avec le Conseil Général pour les années 1997-1999.

Depuis, d'autres opérations faisant l'objet d'AP/CP ont été décidées.

Par délibération n°2018/114 du 25 septembre 2018 le Conseil Municipal décidait de modifier le tableau des AP/CP mais également de créer l'AP/CP n°2018000068 « *Restaurant scolaire d'Allauch centre* » et l'AP n°2018000069 « *Réfection de la piscine extérieure* ».

Aujourd'hui, il est proposé :

- de modifier des AP/CP déjà existantes ;

Le tableau annexé à la présente délibération reprend les autorisations de programme en cours avec leur révision éventuelle. Ce tableau reprend également les crédits de paiement antérieurs et les crédits de paiement inscrits au titre du budget primitif 2019.

Telles sont les raisons qui nous poussent à modifier les AP/CP.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-3,
VU le Décret n° 97-175 du 20 février 1997,
VU la délibération n°2018/114 du 25 septembre 2018

OUI le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés
(3 Abstentions ; L. DE CALA, L.DESBLANCS, JP SIMONI)*

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Sont approuvées les modifications des autorisations de programme et de crédits de paiement 2019 retracées dans le tableau annexé à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 3 avril 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,



Hélène ABERT



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 28 MARS 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 28 mars, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Gérard BISMUTH, Mauricette DROUOT, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Richard EOZAN, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALIAN, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel DE CALA, Lucie DESBLANCS, Isabelle ALBRAND, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Andrée NICOLAO à Janine MARY, Martine CHAIX à Mauricette DROUOT.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 22 mars 2019

Affichée en Mairie, le 03/04/2019

N° 2019/ 22

**OBJET : Subventions aux associations et établissements publics de la Commune -
Première attribution 2019 -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Janine MARY, Adjointe au Maire déléguée aux Fêtes et Traditions et à la Vie Associative, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Le Budget Primitif 2019 prévoit plusieurs enveloppes de crédits de subventions, plus particulièrement au Chapitre 65.

L'enveloppe globale des crédits de subventions pour les associations, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles s'élève à 457.000 € :

- Centre Communal d'Action Sociale - article 657362	200.000 €
- Caisse des Ecoles - article 657361	100.000 €
- Associations - article 6574	157.000 €

Il est proposé, aujourd'hui, au Conseil Municipal d'affecter une première dotation de subventions au bénéfice des associations et des établissements publics suivants :

- Centre Communal d'Action Sociale - article 657362	200.000 €
- Caisse des Ecoles - article 657361	100.000 €
- Associations - article 6574	118.150 €

En ce qui concerne les associations, la différence entre le crédit disponible et le montant de la première attribution, selon le tableau ci-joint, fait apparaître un solde de 38.850 € qui sera réparti ultérieurement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Budget Primitif de la commune 2019,
VU le tableau ci-joint,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés
(4 Abstentions ; J-P SIMONI, L. DESBLANCS, J. GONZALEZ, A. FOURESTIER)*

DELIBERE

ARTICLE 1 : Compte tenu des crédits de subventions ouverts au Budget Primitif 2019 au chapitre 65,

1 - Pour les établissements publics, la somme de 300.000 € est répartie de la façon suivante :

- Centre Communal d'Action Sociale	200.000 €	article 657362
- Caisse des Ecoles	100.000 €	article 657361

2 - Pour les associations de la Commune 118.150 € article 6574

ARTICLE 2 : La différence entre le crédit disponible à l'article 6574 de 157.000 € et le montant attribué de 118.150 € fait paraître un solde de 38.850 € qui sera réparti ultérieurement.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 3 avril 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,



Hélène ABERT

SUBVENTIONS 2019		
Subventions de Fonctionnement aux Associations	Attributions	Objet
Entente des Municipaux et Hospitaliers d'Allauch	12 000 €	Subvention de fonctionnement
Basket Club Allaudien	2 500 €	Subvention de fonctionnement
Société de Chasse l'Allaudienne	1 000 €	Subvention de fonctionnement
Ilay Chess - FF des Echecs	2 000 €	Subvention de fonctionnement
La Boule de Craie	2 000 €	Subvention de fonctionnement
Gymnastique volontaire allaudienne	1 200 €	Subvention de fonctionnement
Société sportive de chasse la Rimade	1 500 €	Subvention de fonctionnement
Pentathlon moderne allaudien	300 €	Subvention de fonctionnement
Horizon Canigou	150 €	Subvention de fonctionnement
Promotion culturelle	10 000 €	Subvention de fonctionnement
Entraide Solidarité 13 Allauch	2 500 €	Repas de Noël
	1 500 €	Subvention de fonctionnement
Comité des Fêtes Loisirs Culture Allauch	4 000 €	Subvention de fonctionnement
Groupe saint Eloi allaudien	3 000 €	Subvention de fonctionnement
Art et culture juive	2 500 €	Subvention de fonctionnement
Mémoire d'Argile	2 000 €	Subvention de fonctionnement
Comité Local FNACA	1 200 €	Subvention de fonctionnement
Le Souvenir Français Comité Allauch	1 200 €	Subvention de fonctionnement
UNC Union Nationale des Combattants	1 200 €	Subvention de fonctionnement
Mémoire d'Ecole	800 €	Subvention de fonctionnement
Atelier virgule	300 €	Subvention de fonctionnement
A.M.A	55 000 €	Subvention de fonctionnement
Comité de Jumelage BELLA ITALIA	6 000 €	Subvention de fonctionnement
Union des Handicapés d'Allauch	1 600 €	Subvention de fonctionnement
Foyer sociaux éducatifs collègue Yves Montand	1 500 €	Subvention de fonctionnement
Les Amis de Pichauris	600 €	Subvention de fonctionnement
Amicale pour le Don du Sang Bénévoles	600 €	Subvention de fonctionnement
TOTAL 65 6574	118 150 €	



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 28 MARS 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 28 mars, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Gérard BISMUTH, Mauricette DROUOT, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Richard EOZAN, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALIAN, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel DE CALA, Lucie DESBLANCS, Isabelle ALBRAND, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Andrée NICOLAO à Janine MARY, Martine CHAIX à Mauricette DROUOT.

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents ou représentés : 35

Date d'envoi de la convocation : 22 mars 2019

Affichée en Mairie, le 03/04/2019

N° 2019/ 23

OBJET : Convention financière avec l'Association des Municipaux d'ALLAUCH
- Année 2019 -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Gérard BISMUTH, Adjoint au Maire délégué à l'Administration Générale et au Personnel Municipal, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

L'Association des Municipaux d'ALLAUCH (A.M.A.) a sollicité, pour l'année 2019, une subvention, par courrier du 4 mars 2019.

Il est rappelé que le décret du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, impose l'établissement d'une convention lorsque le montant annuel de la subvention dépasse la somme de 23.000 €.

Il est donc proposé de conclure avec l'A.M.A. une convention financière portant attribution d'une somme de 55.000 €, eu égard aux objectifs sociaux, sportifs, culturels, touristiques et d'animation de cette association en faveur du personnel municipal et du budget disponible alloué aux associations.

touristiques et d'animation de cette association en faveur du personnel municipal et du budget disponible alloué aux associations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à demander au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
VU la demande du 4 mars 2019,
VU le projet de convention ci-joint,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés
(1 Abstention : JP SIMONI)*

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention financière avec l'Association des Municipaux d'ALLAUCH, définissant les modalités d'attribution de la subvention 2019, d'un montant total de 55.000 €.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 3 avril 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,



Hélène ABERT



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 28 MARS 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 28 mars, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Gérard BISMUTH, Mauricette DROUOT, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Richard EOZAN, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALIAN, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel DE CALA, Lucie DESBLANCS, Isabelle ALBRAND, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Andrée NICOLAO à Janine MARY, Martine CHAIX à Mauricette DROUOT.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 35 Date d'envoi de la convocation : 22 mars 2019

Affichée en Mairie, le 03/04/2019

N° 2019/ 24

OBJET : Travaux de Proximité - Eclairage public Avenue de Provence/Lycée - demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Jean TOMASINI, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

La municipalité souhaite améliorer le rendement énergétique de l'éclairage public de l'avenue de Provence et procéder à l'aménagement du parvis du nouveau lycée.

Les travaux consisteraient au remplacement de luminaires anciens au sodium haute pression énergivores par des luminaires à LED de moins forte puissance pour l'avenue de Provence. Les luminaires seraient repositionnés pour un meilleur rendement d'éclairage. Le parvis du nouveau lycée serait aménagé avec ces éclairages de dernière technologie.

Le montant estimé de ces travaux est de 85.000 €. H.T. soit 102.000 € T.T.C., selon le plan de financement joint.

Ces travaux entrant dans le cadre du dispositif des Travaux de Proximité financés par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, il est proposé de solliciter l'octroi d'une subvention de 70 % du montant H.T. du coût de l'opération dans la limite de 85.000 € H.T. de travaux, soit une subvention maximale de 59.500 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le plan de financement ci-joint,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés
(1 Abstention : JP SIMONI)*

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est adopté le projet de travaux de remplacement de luminaires anciens au sodium haute pression énergivores par des luminaires à LED de moins forte puissance pour l'avenue de Provence et l'aménagement du parvis du nouveau lycée avec ces éclairages de dernière technologie.

ARTICLE 2 : Est sollicitée l'aide financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour cette opération au titre du dispositif des travaux de proximité, à hauteur de 70 % du coût H.T. dans la limite de 85.000 € H.T. de travaux soit une subvention maximale de 59.500 €.

ARTICLE 3 : Les dépenses et recettes liées à cette opération seront inscrites au budget de la Commune dès notification de la subvention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 3 avril 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,



Hélène ABERT

**TP – ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE DE PROVENCE/
LYCEE**

PLAN DE FINANCEMENT

COUT DU PROJET

Remplacement des Luminaires
Remplacement des Mâts
Remplacement Parafoudres et coffrets classe 2

85.000 € H.T.

FINANCEMENT

<i><u>DEPARTEMENT</u></i>	59 500 € H.T.
<i><u>COMMUNE</u></i>	25 500 € H.T.
<i>Soit un total de</i>	85 000 € H.T.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 28 MARS 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 28 mars, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Gérard BISMUTH, Mauricette DROUOT, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Richard EOZAN, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALIAN, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel DE CALA, Lucie DESBLANCS, Isabelle ALBRAND, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Andrée NICOLAO à Janine MARY, Martine CHAIX à Mauricette DROUOT.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 22 mars 2019

Affichée en Mairie, le 03/04/2019

N° 2019/ 25

OBJET : Travaux de Proximité - Galerie de la source et réservoir des jardins de Fontvieille - demande de subvention du Conseil Départemental -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Jean TOMASINI, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

La municipalité souhaite remettre en état la galerie de la source et le réservoir des Jardins de Fontvieille.

Les travaux consisteraient en la réhabilitation en maçonnerie des murs, voûtes, et le dallage en béton du sol de cette galerie. Ces travaux permettraient de retrouver un débit satisfaisant nécessaire à la bonne alimentation des bassins et des jardins de Fontvieille ce qui éviterait de réaliser des apports d'eau complémentaire indispensables aujourd'hui.

Le montant estimé de ces travaux est de 85.000 €. H.T. soit 102.000 € T.T.C., selon le plan de financement joint.

Ces travaux entrant dans le cadre du dispositif des Travaux de Proximité financés par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, il est proposé de solliciter l'octroi d'une subvention de 70 % du montant H.T. du coût de l'opération dans la limite de 85.000 € H.T. de travaux, soit une subvention maximale de 59.500 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le plan de financement ci-joint,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés
(1 Abstention : JP SIMONI)*

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est adopté le projet de remise en état la galerie de la source et le réservoir des jardins de Fontvieille.

ARTICLE 2 : Est sollicitée l'aide financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour cette opération au titre du dispositif des travaux de proximité, à hauteur de 70 % du coût H.T. dans la limite de 85.000 € H.T. de travaux soit une subvention maximale de 59.500 €.

ARTICLE 3 : Les dépenses et recettes liées à cette opération seront inscrites au budget de la Commune dès notification de la subvention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 3 avril 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,




Hélène ABERT

**TP – GALERIE DE LA SOURCE ET RESERVOIR DES
JARDINS DE FONTVIEILLE**

PLAN DE FINANCEMENT

COUT DU PROJET

Déblaiement Galerie et réservoir
Reprise des parois de la galerie et du réservoir
Evacuation des gravats

85 000 € H.T.

FINANCEMENT

DEPARTEMENT

59 500 € H.T.

COMMUNE

25 500 € H.T.

Soit un total de

85 000 € H.T.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 28 MARS 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 28 mars, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Gérard BISMUTH, Mauricette DROUOT, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Richard EOZAN, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALIAN, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel DE CALA, Lucie DESBLANCS, Isabelle ALBRAND, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Andrée NICOLAO à Janine MARY, Martine CHAIX à Mauricette DROUOT.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 22 mars 2019

Affichée en Mairie, le 03/04/2019

N° 2019/ 26

OBJET : Travaux de Proximité - Réfection des façades de l'école d'Allauch Centre - Subvention Conseil Départemental –

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Mauricette DROUOT, Adjointe au Maire déléguée à l'Education, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

La municipalité souhaite rénover la façade de l'école d'Allauch Centre.

Les travaux consisteraient en la reprise en maçonnerie de la façade et des pierres d'ornement.

Le montant estimé de ces travaux est de 85.000 €. H.T. soit 102.000 € T.T.C., selon le plan de financement joint.

Ces travaux entrant dans le cadre du dispositif des Travaux de Proximité financés par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, il est proposé de solliciter l'octroi d'une subvention de 70 % du montant H.T. du coût de l'opération dans la limite de 85.000 € H.T. de travaux, soit une subvention maximale de 59.500 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le plan de financement ci-joint,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés
(1 Abstention : JP SIMONI)*

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est adopté le projet de rénovation des façades de l'Ecole d'Allauch Centre.

ARTICLE 2 : Est sollicitée l'aide financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour cette opération au titre du dispositif des travaux de proximité, à hauteur de 70 % du coût H.T. dans la limite de 85.000 € H.T. de travaux, soit une subvention maximale de 59.500 €.

ARTICLE 3 : Les dépenses et recettes liées à cette opération seront inscrites au budget de la Commune dès notification de la subvention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 3 avril 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,



Hélène ABERT

TP – REFECTION DES FAÇADES DE L'ECOLE D'ALLAUCH CENTRE

PLAN DE FINANCEMENT

COUT DU PROJET

Décroutage
Enduit
Reprise pierres d'ornement
Rejointement

85 000 € H.T.

FINANCEMENT

DEPARTEMENT

59 500 € H.T.

COMMUNE

25 500 € H.T.

Soit un total de

85 000 € H.T.



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 28 MARS 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 28 mars, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Gérard BISMUTH, Mauricette DROUOT, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Richard EOZAN, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALIAN, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel DE CALA, Lucie DESBLANCS, Isabelle ALBRAND, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Andrée NICOLAO à Janine MARY, Martine CHAIX à Mauricette DROUOT.

Conseillers en exercice : 35
 Conseillers présents ou représentés : 35
 Date d'envoi de la convocation : 22 mars 2019

Affichée en Mairie, le 03/04/2019

N° 2019/ 27

**OBJET : Travaux de proximité - Réfection de la salle d'eau de la crèche -
 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Brigitte ROCHETTE, Conseillère Municipale déléguée aux Crèches et Halte-Garderie, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

La municipalité souhaite remettre en état, et aux normes, les salles d'eaux des différentes sections de la Crèche Municipale du Logis Neuf.

Les travaux consisteraient en la reprise des murs, sols et plafond ainsi que de la plomberie des sanitaires des salles d'eau.

Le montant estimé de ces travaux est de 85.000 €. H.T. soit 102.000 € T.T.C., selon le plan de financement joint.

Ces travaux entrant dans le cadre du dispositif des Travaux de Proximité financés par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, il est proposé de solliciter l'octroi

d'une subvention de 70 % du montant H.T. du coût de l'opération dans la limite de 85.000 € H.T. de travaux, soit une subvention maximale de 59.500 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le plan de financement ci-joint,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à L'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est adopté le projet de rénovation de la Salle d'eau de la Crèche Municipale du logis Neuf.

ARTICLE 2 : Est sollicitée l'aide financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour cette opération au titre du dispositif des travaux de proximité, à hauteur de 70 % du coût H.T. dans la limite de 85.000 € H.T. de travaux soit une subvention maximale de 59.500 €.

ARTICLE 3 : Les dépenses et recettes liées à cette opération seront inscrites au budget de la Commune dès notification de la subvention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 3 avril 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,




Hélène ABERT

TP – REFECTION DE LA SALLE D’EAU DE LA CRECHE

PLAN DE FINANCEMENT

COUT DU PROJET

Plomberie Sanitaire
Maçonnerie Carrelage
Faux Plafond et peinture
Electricité

85 000 € H.T.

FINANCEMENT

DEPARTEMENT

59 500 € H.T.

COMMUNE

25 500 € H.T.

Soit un total de

85 000 € H.T.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 28 MARS 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 28 mars, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Gérard BISMUTH, Mauricette DROUOT, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Richard EOZAN, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALIAN, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel DE CALA, Lucie DESBLANCS, Isabelle ALBRAND, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Andrée NICOLAO à Janine MARY, Martine CHAIX à Mauricette DROUOT.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 22 mars 2019

Affichée en Mairie, le 03/04/2019

N° 2019/ 28 **OBJET** : Travaux de proximité - Réfection des murs et des sols du cimetière des Claous - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône -

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Janine MARY, Adjointe au Maire déléguée aux Fêtes et Traditions, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

La municipalité souhaite remettre en état les murs de soutènement du cimetière des Claous avec barbacanes et évacuation du pluvial, ainsi que la reprise des sols pour éviter le drainage des eaux de pluie.

Les travaux consisteraient en la reprise en maçonnerie des murs de soutènements, ainsi que la remise à niveau et mise en place de revêtement pour les sols.

Le montant estimé de ces travaux est de 85.000 €. H.T. soit 102.000 € T.T.C., selon le plan de financement joint.

Ces travaux entrant dans le cadre du dispositif des Travaux de Proximité financés par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, il est proposé de solliciter l'octroi d'une subvention de 70 % du montant H.T. du coût de l'opération dans la limite de 85.000 € H.T. de travaux, soit une subvention maximale de 59.500 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le plan de financement ci-joint,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est adopté le projet de remise en état des murs de soutènement du Cimetière des Claous.

ARTICLE 2 : Est sollicitée l'aide financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour cette opération au titre du dispositif des travaux de proximité, à hauteur de 70 % du coût H.T. dans la limite de 85.000 € H.T. de travaux soit une subvention maximale de 59.500 €.

ARTICLE 3 : Les dépenses et recettes liées à cette opération seront inscrites au budget de la Commune dès notification de la subvention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 3 avril 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,



Hélène ABERT

TP – REFECTION DES MURS ET DES SOLS DU CIMETIERE DES CLAOUS

PLAN DE FINANCEMENT

COUT DU PROJET

Reprise des murs de soutènement
Reprise des sols

85 000 € H.T.

FINANCEMENT

DEPARTEMENT

59 500 € H.T.

COMMUNE

25 500 € H.T.

Soit un total de

85 000 € H.T.



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH
Séance du 28 MARS 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 28 mars, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Gérard BISMUTH, Mauricette DROUOT, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Richard EOZAN, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALIAN, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel DE CALA, Lucie DESBLANCS, Isabelle ALBRAND, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Andrée NICOLAO à Janine MARY, Martine CHAIX à Mauricette DROUOT.

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents ou représentés : 35

Date d'envoi de la convocation : 22 mars 2019

Affichée en Mairie, le 03/04/2019

N° 2019/ 29

**OBJET : Demande d'aide financière à la préfecture des Bouches-du-Rhône -
 Dotation de Soutien à l'investissement Local - Réhabilitation et aménagement
 de l'ancienne usine électrique en pole culturel -**

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur Daniel BOYER, Conseiller Municipal délégué à la Culture, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

L'article 157 de la loi des finances pour 2018 institue une nouvelle « dotation de soutien à l'investissement local » (DSIL). Le gouvernement a ainsi souhaité pérenniser l'action engagée en 2016 et 2017.

Dans ce cadre, il est proposé de soumettre à la Préfecture des Bouches-du-Rhône une demande de subvention pour la réhabilitation et l'aménagement de l'ancienne Usine Electrique dans le cadre de la mise aux normes et de la sécurisation des équipements publics. Le projet est estimé à 4.600.000 € H.T.

Le projet envisagé consiste en une réhabilitation globale avec une mise aux normes et une sécurisation du site afin de pouvoir y créer un véritable pôle culturel et artistique. Les possibilités d'aménagement sont multiples. Toutefois, il est envisagé la création d'une médiathèque de type bibliothèque de 3^{ème} lieu. Les bâtiments annexes seront, quant à eux, aménagés en ateliers pédagogiques et ateliers d'artistes.

Cette opération ayant, par ailleurs, fait l'objet d'une demande de subvention de 60 % auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, il est proposé de solliciter une subvention de 10 % selon le plan de financement suivant :

	Soutien à l'investissement Public Local (10 %)	Conseil Départemental (60 %)	Autofinancement communal (30 %)	TOTAL H.T. Opération
Réhabilitation et aménagement de l'Ancienne Usine Electrique	460.000 €	2.760.000 €	1.380.000 €	4.600.000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi des Finances pour 2018,
VU l'article 10 du décret du 16 décembre 1999,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés
(1 Abstention : JP SIMONI)*

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est sollicitée l'aide financière de la Préfecture dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local pour un taux de subvention à hauteur de 10 %, représentant un montant de 460.000 € sur les 4.600.000 € H.T. d'opérations et conformément au plan de financement annexe, pour le projet de réhabilitation et aménagement de l'ancienne Usine Electrique.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents afférents à la présente délibération et à percevoir le montant des subventions attribuées.

ARTICLE 3 : Les recettes seront inscrites sur le budget communal.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 3 avril 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,



Hélène ABERT



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 28 MARS 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 28 mars, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Gérard BISMUTH, Mauricette DROUOT, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Richard EOZAN, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALIAN, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel DE CALA, Lucie DESBLANCS, Isabelle ALBRAND, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Andrée NICOLAO à Janine MARY, Martine CHAIX à Mauricette DROUOT.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 22 mars 2019

Affichée en Mairie, le 03/04/2019

N° 2019/ 30 OBJET : Fonds Régional d'Aménagement du Territoire – Demande de subvention auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur – Réaménagement et mise en conformité du bassin d'été et des espaces extérieurs -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Maurice ATTIAS, Adjoint au Maire délégué aux Sports et aux Maisons de Quartier, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Le projet consiste en une réhabilitation, un aménagement et une mise en conformité du bassin d'été et des espaces extérieurs de la piscine municipale.

Le montant estimé de ces travaux est de 2.500.000 €. H.T. soit 3.000.000 € T.T.C., selon le plan de financement joint.

Ces travaux entrant dans le cadre du dispositif du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT) du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il est donc proposé de solliciter l'octroi d'une subvention de 10 % du coût de l'opération HT soit 250 000 €.

Cette demande de subvention est compatible avec une subvention du département puisque ces travaux relèvent d'un domaine de compétence dit « partagé » (sport, tourisme et culture étant reconnus comme tels par la loi).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le plan de financement ci-joint,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est sollicitée l'aide financière maximale du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur relative au Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT) et ce dans le cadre du Réaménagement et de la Mise en conformité du Bassin d'été et des Espaces Extérieurs.

ARTICLE 2 : Les dépenses et recettes liées à cette opération seront inscrites au budget de la Commune dès notification de la subvention.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'acte d'engagement de demande du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire et tout document se rapportant à la présente délibération

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 3 avril 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,



Hélène ABERT

CONVENTION FINANCIERE 2019**Commune d'ALLAUCH / CRECHES DU SUD****Entre les soussignés :**

La Commune d'ALLAUCH, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Roland POVINELLI, dûment habilité par délibération n° 2019/34 du 28 mars 2019,
D'une part,

Et

Crèches du Sud – 1, chemin des Grives 13013 - MARSEILLE - représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Pierre CAMOIN.

D'autre part,

PREAMBULE

En vertu du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est fait obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède 23.000 euros, d'établir une convention qui doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Les Crèches du Sud ont pour but la construction et la gestion d'établissements de garde de la petite enfance, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-Du-Rhône et les Communes concernées.

Depuis le mois de février 2008, elle a ouvert sur la Commune d'ALLAUCH un établissement multi accueil de 60 lits, dénommé « Crèche Les Angelots » situé dans le quartier de La Pounche.

Depuis 2010, les services de Protection Maternelle et Infantile ont accordé leur agrément pour l'extension à 66 berceaux.

La présente convention définit les montants et les modalités de versement de la subvention annuelle de fonctionnement versée à Crèches du Sud par la Commune d'ALLAUCH.

ARTICLE 2 : Montant de la participation financière de la commune au fonctionnement

Ce montant est fixé pour une année n en fonction du prix de revient plafond horaire accordé par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF).

La participation annuelle est calculée en multipliant 30% de ce prix de revient plafond horaire par le nombre d'actes réalisés en année n.

Soit pour 2019 :

30% du prix de revient plafond horaire 2019 x nombre d'actes réalisés en 2019.

ARTICLE 3 : Obligations et engagements de l'Association

L'association Crèches du Sud s'engage à utiliser les subventions accordées par la Commune, en conformité avec son objet décrit dans l'article 1 de la présente convention.

La demande de subvention devra être accompagnée des documents suivants :

- Attestation d'agrément délivrée par le CONSEIL DEPARTEMENTAL 13
- Projet pédagogique
- Règlement de fonctionnement
- Organigramme du personnel
- Etats de présence des enfants et calendrier des jours d'ouverture
- Compte de résultat de l'année précédente
- Budget prévisionnel de l'année en cours
- Rapport du Commissaire aux Comptes pour l'établissement subventionné.

L'association s'engage, en outre, à accepter le contrôle de la Commune ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet.

Elle devra enfin respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux ainsi que les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel.

ARTICLE 4 : Modalité de versement

La participation financière sera versée trimestriellement sur présentation de justificatifs de PSU de la CAF faisant apparaître le dernier prix de revient plafond horaire et le dernier nombre d'actes réalisés.

Le montant de la participation financière sera régularisé en début d'année 2020, quand le prix de revient plafond horaire 2019 accordé par la CAF et le nombre d'actes réalisés 2019 seront connus et justifiés.

ARTICLE 5 : Non-respect des engagements réciproques

En cas de non-respect des engagements réciproques définis aux articles 1, 3 et 5 de la présente convention, l'association pourra être mise en demeure, par une lettre recommandée avec accusé de réception, de respecter ses engagements. L'absence de réponse de cette lettre dans un délai d'un mois sera un motif pour résilier la présente convention.

Enfin, la convention serait résiliée de plein droit dans le cas où l'association ferait l'objet de cessation d'activité ou dissolution.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée au titre de l'exercice budgétaire en cours. Elle prend effet à compter de sa signature, jusqu'au 31 décembre de la même année.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant, conclu entre les parties, approuvé par le Conseil Municipal de la Commune d'ALLAUCH.

ARTICLE 7 : Responsabilités

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité pleine et entière. Celle-ci doit souscrire tout contrat d'assurance lié à l'activité. La responsabilité de la Commune d'ALLAUCH ne pourra pas être recherchée en cas de non-respect de cette obligation par l'association.

FAIT A ALLAUCH, le

24 AVR. 2019

Pour la Commune d'ALLAUCH,
Le Maire,



Roland POVINELLI

Pour Crèches du Sud
Le Président,

Jean-Pierre CAMOIN



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 28 MARS 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 28 mars, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Gérard BISMUTH, Mauricette DROUOT, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Richard EOZAN, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALIAN, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel DE CALA, Lucie DESBLANCS, Isabelle ALBRAND, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Andrée NICOLAO à Janine MARY, Martine CHAIX à Mauricette DROUOT.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 35 Date d'envoi de la convocation : 22 mars 2019

Affichée en Mairie, le 03/04/2019

N° 2019/ 31 OBJET : Crèches du Sud multi-accueil " Les Angelots" - subvention annuelle de fonctionnement -

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Brigitte ROCHETTE, Conseillère Municipale déléguée aux crèches et halte-garderie, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Par délibération n° 2005/93 du 17 mai 2005, l'Assemblée a décidé de confier la réalisation et la gestion d'une crèche multi-accueil de 60 berceaux aux Crèches du Sud (anciennement dénommées Crèche A.D.A.L.E), sur un terrain situé dans le quartier de La Pounche. Cet établissement a ouvert ses portes en février 2008.

Il est rappelé qu'une convention de partenariat a été signée en date du 4 juillet 2005 entre la Commune et les Crèches du Sud, pour définir les modalités de réalisation de ce projet et notamment déterminer le dispositif juridique et financier.

Par délibération n° 2011/06 du 03 février 2011, l'Assemblée a autorisé la signature d'une convention financière portant attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement aux Crèches du Sud (anciennement dénommées Crèche A.D.A.L.E) pour la crèche les Angelots, prenant en compte 66 berceaux, conformément à l'extension de l'agrément accordé par les services de Protection Maternelle et Infantile.

Le montant de la subvention est fixé annuellement par rapport au prix plafond de référence énoncé par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.).

Le montant de la subvention annuelle pour l'année 2019 serait donc calculé comme suit :

30% du prix de revient plafond horaire 2019 x nombre d'actes réalisés en 2019.
(soit à titre prévisionnel environ : 2,15 € x 124 405 heures = 267.471 €)

(Où le nombre d'actes réalisés représente le nombre d'heures de présence réelle des enfants).

La subvention serait versée trimestriellement sur présentation d'une demande des Crèches du Sud.

Le décret du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, impose l'établissement d'une convention lorsque le montant annuel de la subvention dépasse la somme de 23.000 €.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser la signature du projet de convention ci-annexé, fixant les modalités et le montant de la subvention à verser, pour l'année 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2005/93 du 17 mai 2005,
VU la convention de partenariat signée le 04 juillet 2005,
VU le projet de convention,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est autorisée la signature d'une convention financière portant attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement, pour l'année 2019, aux Crèches du Sud concernant la crèche multi-accueil « Les Angelots » située dans le quartier de La Pounche.

Le montant de la participation financière annuelle est calculé comme suit :

30% du prix de revient plafond horaire 2019 x nombre d'actes réalisés en 2019.

Pour 2019, le montant prévisionnel de la subvention est de 267.000 € sur la base d'un taux horaire effectif de présence.

La subvention sera versée trimestriellement sur présentation d'une demande des Crèches du Sud accompagnée des justificatifs correspondants.

Envoyé en préfecture le 03/04/2019

Reçu en préfecture le 03/04/2019

Affiché le



ID : 013-211300025-20190403-D_2019_31-DE

ARTICLE 2 : Le montant de la participation financière sera régularisé en début d'année 2020, quand le prix de revient plafond horaire 2019 accordé par la CAF et le nombre d'actes réalisés en 2019 seront connus et justifiés.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer ladite convention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 3 avril 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,



Hélène ABERT



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 28 MARS 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 28 mars, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Gérard BISMUTH, Mauricette DROUOT, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Richard EOZAN, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALIAN, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel DE CALA, Lucie DESBLANCS, Isabelle ALBRAND, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Andrée NICOLAO à Janine MARY, Martine CHAIX à Mauricette DROUOT.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 22 mars 2019

Affichée en Mairie, le 03/04/2019

N° 2019/ 32

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Sécurité, Dispositif de clôtures dans les écoles -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame DROUOT, Adjointe au Maire déléguée à l'Education, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Il est envisagé de mettre en place des clôtures occultantes dans plusieurs de nos groupes scolaires et à la halte-garderie afin de répondre aux nouvelles exigences de sécurité renforcée des établissements recevant des enfants.

Les travaux consisteraient en la reprise en maçonnerie des murets, les scellements des poteaux et la mise en place de clôtures occultantes.

Le montant estimé de ces travaux est de 200.000 €. H.T.

Ces travaux entrant dans le cadre du dispositif relatif aux équipements de vidéo protection et à la protection contre les intrusions, financés par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, il est proposé de solliciter l'octroi d'une subvention de 80 % du montant H.T. du coût des travaux, soit 200.000 € H.T., pour une subvention maximale de 160.000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le plan de financement ci-joint,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est adopté le projet du dispositif de clôtures occultantes et anti-intrusion dans les écoles.

ARTICLE 2 : Est sollicitée l'aide financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour cette opération au titre du dispositif relatif aux équipements de vidéo protection et à la protection contre les intrusions, à hauteur de 80 % du coût H.T. des travaux dans la limite de 200.000 € soit une subvention maximale de 160.000 € conformément au plan de financement annexe.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents afférents à la présente délibération et à percevoir le montant des subventions attribuées.

ARTICLE 4 : Les dépenses et recettes liées à cette opération seront inscrites au budget de la Commune dès notification de la subvention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 3 avril 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,



Hélène ABERT

Sécurité, dispositif de clôtures dans les écoles

PLAN DE FINANCEMENT

FINANCEMENT

<u>DEPARTEMENT</u>	160.000 €
<u>COMMUNE</u>	40.000 €
<i>Soit un total de</i>	200.000 €



MAIRIE D'ALLAUCH
 Enregistré en Préfecture
 des Bouches-du-Rhône
 Le
 à la Direction des
 Collectivités Locales et du
 Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 28 MARS 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 28 mars, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Gérard BISMUTH, Mauricette DROUOT, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Richard EOUZAN, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALIAN, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel DE CALA, Lucie DESBLANCS, Isabelle ALBRAND, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Andrée NICOLAO à Janine MARY, Martine CHAIX à Mauricette DROUOT.

Conseillers en exercice : 35
 Conseillers présents ou représentés : 35
 Date d'envoi de la convocation : 22 mars 2019

Affichée en Mairie, le 03/04/2019

N° 2019/ 33

OBJET : Demande d'aide financière au Département des Bouches-du-Rhône au titre d'un contrat Départemental de Développement et d'Aménagement Période 2016/2019 - Tranche 2019 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur Jean TOMASINI, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Par délibération n° 2016/121 du 31 mars 2016, le Conseil Municipal approuvait une demande d'aide financière au Département des Bouches-du-Rhône au titre d'un Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement Période 2016/2019.

Chaque tranche annuelle doit être soumise au vote du Conseil Municipal et peut faire l'objet, à cette occasion, de modifications quant au phasage des projets ou à leur montant. Le montant total du contrat ne peut toutefois pas être réévalué à la hausse.

L'année 2019 constitue la dernière tranche annuelle de ce contrat. Les subventions qui seront accordées à ce titre par le département pourront être sollicitées dans les 3 ans à compter de la date de notification.

Compte tenu de leur réalisation imminente, 3 opérations seraient intégrées au titre de cette tranche :

- La réhabilitation de la salle d'exposition du vieux bassin ;
- L'aménagement de l'Espace Saint-Exupéry en Maison de quartier ;
- L'acquisition de gros équipements pour les services techniques et principalement l'achat d'une tractopelle.

Ainsi, considérant les impératifs de la Commune, il est proposé de revoir l'échéancier comme dans le tableau de phasage ci-annexé.

Pour l'année 2019, le montant total de la tranche annuelle est estimé à 9.650.036 € H.T., dont le plan de financement serait le suivant :

	Conseil Départemental	Autres financements	Autofinancement communal	TOTAL HT Opération 2019
Construction d'une nouvelle cuisine centrale	1 252 693 €		736 312 €	1 989 005 €
Mise en accessibilité des établissements communaux recevant du public	166 665 €	Etat (DSIL) 68 667 €	100 001 €	333 333 €
Rénovation des bâtiments communaux et amélioration des installations thermiques	216 250 €	Etat (DSIL) 100 000 €	183 750 €	500 000 €
Réhabilitation et aménagement de l'ancienne usine EDF	2 640 000 €		1 760 000 €	4 400 000 €
Réaménagement et mise en conformité du bassin d'été et des espaces extérieurs (Tranche 1)	291 079 €	Etat (DSIL) (collège) 239 060 €	186 619 €	727 698 €
Construction d'un réfectoire et d'une cuisine satellite Allauch centre	245 000 €		105 000 €	350 000 €
Rénovation de la pelouse au stade Pié d'Autry	350 000 €		150 000 €	500 000 €
Réhabilitation de la salle d'exposition du vieux bassin	280 000 €		120 000 €	400 000 €
Aménagement de l'Espace Saint-Exupéry en Maison de quartier	245 000 €		105 000 €	350 000 €
Acquisition de gros équipements pour les services techniques	70 000 €		30 000 €	100 000 €
TOTAL	5 756 687 €	416 667 €	3 476 682 €	9 650 036 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délibération °2016/121 du 31 mars 2016,
 VU la délibération n°2017/48 du 28 mars 2017
 VU la délibération n° 2018/93 du 25 juin 2018

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Sont approuvées les modifications de l'échéancier de réalisation des projets du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement Période 2016/2019, selon le tableau ci-annexé et sans modification du montant total du contrat.

ARTICLE 2 : Est approuvé le plan de financement de la tranche 2019 tel que figurant dans le tableau ci-dessous, soit un montant total de subvention départementale sollicité à hauteur de 5.756.687€ € pour la 4ème tranche du Contrat.

	Conseil Départemental	Autres financements	Autofinancement communal	TOTAL HT Opération 2019
<i>Construction d'une nouvelle cuisine centrale</i>	1 252 693 €		736 312 €	1 989 005 €
<i>Mise en accessibilité des établissements communaux recevant du public</i>	166 665 €	Etat (DSIL) 66 667 €	100 001 €	333 333 €
<i>Rénovation des bâtiments communaux et amélioration des installations thermiques</i>	216 250 €	Etat (DSIL) 100 000 €	183 750 €	500 000 €
<i>Réhabilitation et aménagement de l'ancienne usine EDF</i>	2 640 000 €		1 760 000 €	4 400 000 €
<i>Réaménagement et mise en conformité du bassin d'été et des espaces extérieurs (Tranche 1)</i>	291 079 €	Région (FRAT) (sollicité) 250 000 €	186 619 €	727 698 €
<i>Construction d'un réfectoire et d'une cuisine satellite Allauch centre</i>	245 000 €		105 000 €	350 000 €
<i>Rénovation de la pelouse au stade Pié d'Autry</i>	350 000 €		150 000 €	500 000 €
<i>Réhabilitation de la salle d'exposition du vieux bassin</i>	280 000 €		120 000 €	400 000 €
<i>Aménagement de l'Espace Saint-Exupéry en Maison de quartier</i>	245 000 €		105 000 €	350 000 €
<i>Acquisition de gros équipements pour les services techniques</i>	70 000 €		30 000 €	100 000 €
TOTAL	5 756 687 €	416 667 €	3 476 682 €	9 650 036 €

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents afférents à la présente délibération et à percevoir le montant des subventions attribuées.

ARTICLE 4 : Les recettes seront inscrites sur le budget communal.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 3 avril 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,



Hélène ABERT

Annexe à la délibération n° 2019/55 du 28 mars 2019

Projets communaux	Montant des dépenses subventionnables				Total des dépenses subventionnables (P.T.)	Montant des subventions proposées				Total des subventions par projet	Financements sollicités auprès d'autres partenaires		Autofinancement communal		
	2016	2017	2018	2019		2016	2017	2018	2019		Partenaires	Montant	Partenaires	Montant	Montant HT
Construction d'un centre technique municipal (2ème tranche)	2 203 759 €				2 203 759 €	1 322 255 €				1 322 255 €				881 504 €	40,00%
Construction d'une nouvelle cuisine centrale	83 333 €	281 862 €	1 495 800 €	1 989 005 €	3 850 000 €	41 667 €	169 117 €	989 147 €	1 252 693 €	2 452 624 €				1 397 376 €	36,30%
Réhabilitation et mise en conformité de la piscine couverte	1 323 741 €	301 259 €			1 625 000 €	794 245 €				975 000 €	Metropole	100 000 €		550 000 €	33,85%
Mise en accessibilité des établissements communaux recevant du public	166 667 €	166 667 €	166 667 €	333 333 €	833 334 €	83 334 €	83 334 €	166 665 €	166 665 €	416 667 €	Etat (DSIL)	166 667 €		250 000 €	30,00%
Rénovation des bâtiments communaux et amélioration des installations thermiques		537 500 €		500 000 €	1 037 500 €			0 €	216 250 €	538 750 €	Etat (DSIL)	187 500 €		311 250 €	30,00%
Réhabilitation et aménagement de l'ancienne usine EDF		95 350 €	104 650 €	4 400 000 €	4 600 000 €		57 210 €	62 790 €	2 640 000 €	2 760 000 €				1 840 000 €	40,00%
Réaménagement et mise en conformité du bassin d'été et des espaces extérieurs (Tranche 1)				727 698 €	727 698 €			0 €	291 079 €	291 079 €	Région (FPA 1) sollicités, pas de mesure obtenue	250 000 €		186 619 €	25,66%
Réhabilitation de la salle des mariages bastide de Fontvieille		97 708 €	450 000 €		547 709 €		58 625 €	270 000 €	0 €	328 625 €				219 084 €	40,00%
Construction d'un réfectoire et d'une cuisine satellite Allauch centre				350 000 €	350 000 €				245 000 €	245 000 €				105 000 €	30,00%
Rénovation de la pelouse au stade Pié d'Auty				500 000 €	500 000 €				350 000 €	350 000 €				150 000 €	30,00%
Réhabilitation de la salle d'exposition du vieux bassin				400 000 €	400 000 €				280 000 €	280 000 €				120 000 €	30,00%
Aménagement de l'Espace Saint-Expéry en Maison de quartier				350 000 €	350 000 €				245 000 €	245 000 €				105 000 €	30,00%
Acquisition de gros équipements pour les services techniques				100 000 €	100 000 €				70 000 €	70 000 €				30 000 €	30,00%
TOTAL	3 777 500 €	1 480 347 €	2 217 117 €	9 650 036 €	17 125 000 €	2 241 501 €	871 541 €	1 405 271 €	5 756 687 €	10 275 000 €		704 167 €		6 893 833 €	



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 28 MARS 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 28 mars, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Gérard BISMUTH, Mauricette DROUOT, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Richard EOUZAN, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALIAN, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel DE CALA, Lucie DESBLANCS, Isabelle ALBRAND, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Andrée NICOLAO à Janine MARY, Martine CHAIX à Mauricette DROUOT.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 22 mars 2019

Affichée en Mairie, le 03/04/2019

N° 2019/ 34

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs de la commune

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Gérard BISMUTH, Délégué à l'administration générale et au personnel, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Il est régulièrement proposé à l'Assemblée de mettre à jour l'état du personnel, pour prendre en compte les mouvements au sein des effectifs municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 836634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84653 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs ci-annexé,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés
(1 abstention : L. DE CALA)*

DELIBERE

ARTICLE 1 : Adopte la mise à jour du tableau des effectifs de la Commune à compter du 1^{er} avril 2019, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Dit que la dépense en résultant sera prévue au budget de la Commune, chapitre, articles et fonctions correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 3 avril 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,



Hélène ABERT

ETAT RECAPITULATIF DU PERSONNEL AU 1ER AVRIL 2019

Envoyé en préfecture le 03/04/2019

Reçu en préfecture le 03/04/2019

Affiché le



ID : 013-211300025-20190403-D_2019_34-DE

Filières et Emplois	Postes POURVUS par Catégories Titulaires et non-Titulaires			Titulaires			Non-Titulaires		
	A	B	C	Créés	Pourvus	Vacants	Créés	Pourvus	Vacants
	Emploi FONCTIONNEL	3	0	0	6	3	3	0	0
Filière ADMINISTRATIVE	9	13	93	140	110	30	7	5	2
Filière TECHNIQUE	2	6	185	182	160	22	35	33	2
Filière SOCIALE	6	0	21	44	22	22	7	5	2
Filière SPORTIVE	0	6	2	11	5	6	3	3	0
Filière ANIMATION	0	2	17	26	19	7	0	0	0
Filière CULTURELLE	0	0	5	14	5	9	0	0	0
Filière POLICE MUNICIPALE	0	3	12	29	15	14	0	0	0
Total par Catégories	20	30	335	452	339	113	52	46	6
Total Général toutes catégories confondues	385			339			46		
Postes de Vacataires	0	0	0	0	0	0	50	48	2

ETAT DU PERSONNEL AU 1ER AVRIL 2019

PAGE N°1

Filières	Grades	Catégories	Titulaires			Non-Titulaires		
			Créés	Pourvus	Vacants	Créés	Pourvus	Vacants
	Directeur Général des Services	A	1	1	0	0	0	0
	Directeur de Cabinet	A	1	1	0	0	0	0
	Directeur Général Adjoint	A	3	1	2	0	0	0
	Directeur des Services Techniques	A	1	0	1	0	0	0
	Sous-Total Emplois Fonctionnels		6	3	3	0	0	0
	Directeur Territorial	A	1	0	1	0	0	0
	Attaché Principal	A	4	1	3	0	0	0
	Attaché	A	10	7	3	3	1	2
	Rédacteur Principal 1ère classe	B	8	7	1	0	0	0
	Rédacteur Principal 2ème classe	B	4	2	2	0	0	0
	Rédacteur	B	6	3	3	1	1	0
	Adjoint Administratif Territorial Principal 1ère classe	C	20	20	0	0	0	0
	Adjoint Administratif Territorial Principal 2ème classe	C	50	41	9	0	0	0
	Adjoint Administratif Territorial	C	37	29	8	3	3	0
	Sous-Total Filière Administrative		140	110	30	7	5	0
	Total Général		146	113	33	7	5	0

Envoyé en préfecture le 03/04/2019

Reçu en préfecture le 03/04/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20190403-D_2019_34-DE



ETAT DU PERSONNEL AU 1ER AVRIL 2019

PAGE N°2

Filières	Grades	Catégories	Titulaires			Non-Titulaires		
			Créés	Pourvus	Vacants	Créés	Pourvus	Vacants
FILIERE TECHNIQUE	Ingénieur en Chef classe normale	A	2	1	1	0	0	0
	Ingénieur Principal	A	2	1	1	0	0	0
	Ingénieur Territorial	A	2	0	2	1	0	1
	Technicien principal 1ère classe	B	2	2	0	0	0	0
	Technicien principal 2ème classe	B	2	0	2	0	0	0
	Technicien	B	4	3	1	3	1	2
	Agent de maîtrise Principal	C	11	11	0	0	0	0
	Agent de maîtrise	C	24	14	10	0	0	0
	Adjoint Technique Principal Territorial 1ère classe	C	12	10	2	0	0	0
	Adjoint Technique Principal Territorial 2ème classe	C	64	62	2	0	0	0
	Adjoint Technique Territorial	C	57	56	1	32	32	0
	Sous-Total Filière Technique		182	160	22	35	33	2

Envoyé en préfecture le 03/04/2019

Reçu en préfecture le 03/04/2019

Affiché le



ID : 013-211300025-20190403-D_2019_34-DE

ETAT DU PERSONNEL AU 1ER AVRIL 2019

PAGE N°3

Filières	Grades	Catégories	Titulaires			Non-Titulaires		
			Créés	Pourvus	Vacants	Créés	Pourvus	Vacants
	Médecin Territorial	A	1	0	1	0	0	0
	Puéricultrice de Classe Supérieure	A	1	0	1	0	0	0
	Puéricultrice de Classe Normale	A	1	1	0	0	0	0
	Educateur de jeunes enfants de première classe	A	2	1	1	0	0	0
	Educateur de jeunes enfants de seconde classe	A	2	2	0	2	0	2
	Infirmier en soins généraux Hors Classe	A	2	2	0	0	0	0
	Infirmier en soins généraux Classe Supérieure	A	1	0	1	0	0	0
	Infirmier en soins généraux Classe Normale	A	1	0	1	0	0	0
	Infirmier de Classe Supérieure	B	2	0	2	0	0	0
	Infirmier de Classe Normale	B	2	0	2	0	0	0
	A.S.E.M Principal 1ère classe	C	12	8	4	0	0	0
	A.S.E.M Principal 2ème classe	C	5	1	4	0	0	0
	Auxiliaire de puériculture Principal 1ère classe	C	7	4	3	0	0	0
	Auxiliaire de puériculture Principal 2ème classe	C	5	3	2	5	5	5
	Sous-Total Filière Médico Sociale		44	22	22	7	5	5

**FILIERE MEDICO
SOCIALE**

Envoyé en préfecture le 03/04/2019

Reçu en préfecture le 03/04/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20190403-D_2019_34-DE



ETAT DU PERSONNEL AU 1ER AVRIL 2019

Filières	Grades	Catégories	Titulaires			Non-Titulaires		
			Créés	Pourvus	Vacants	Créés	Pourvus	Vacants
FILIÈRE SPORTIVE	Conseiller des Activités Physiques et Sportives	A	2	0	2	0	0	0
	Educateur des Act. Phys. et Sport. Princ 1ère Classe	B	3	3	0	0	0	0
	Educateur des Act. Phys. et Sport. Princ 2ème Classe	B	3	0	3	0	0	0
	Educateur des Activités Physiques et Sportives	B	2	2	0	1	1	0
	Opérateur des Act. Phys. et Sport. Qualifié	C	1	0	1	2	2	0
	Sous-Total Filière Sportive			11	5	6	3	3

Filières	Grades	Catégories	Titulaires			Non-Titulaires		
			Créés	Pourvus	Vacants	Créés	Pourvus	Vacants
FILIÈRE ANIMATION	Animateur Principal 2ème classe	B	1	1	0	0	0	0
	Animateur	B	1	1	0	0	0	0
	Adjoint d'animation Principal 1ère classe	C	1	0	1	0	0	0
	Adjoint d'animation Principal 2ème classe	C	14	12	2	0	0	0
	Adjoint d'animation Territorial	C	8	5	3	0	0	0
	Adjoint d'animation Territorial temps non-complet	C	1	0	1	0	0	0
Sous-Total Filière Animation			26	19	7	0	0	0

Envoyé en préfecture le 03/04/2019

Reçu en préfecture le 03/04/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20190403-D 2019_34-DE



ETAT DU PERSONNEL AU 1ER AVRIL 2019

PAGE N°5

Fillières	Grades	Catégories	Titulaires			Non-Titulaires		
			Créés	Pourvus	Vacants	Créés	Pourvus	Vacants
FILIÈRE CULTURELLE	Conservateur	A	1	0	1	0	0	0
	Attaché de Conservation du Patrimoine	A	1	0	1	0	0	0
	Bibliothécaire	A	1	0	1	0	0	0
	Assistant de Conservation 2ème classe	B	1	0	1	0	0	0
	Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe	C	5	4	1	0	0	0
	Adjoint du Patrimoine Territorial	C	5	1	4	0	0	0
	Sous-Total Filière Culturelle			14	5	9	0	0

Fillières	Grades	Catégories	Titulaires			Non-Titulaires			
			Créés	Pourvus	Vacants	Créés	Pourvus	Vacants	
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE	Directeur Territorial de Police Municipale	A	1	0	1	0	0	0	
	Chef de Service de Police Municipale Principal 1e class	B	2	2	0	0	0	0	
	Chef de Service de Police Municipale Principal 2e class	B	1	0	1	0	0	0	
	Chef de Service de Police Municipale	B	1	1	0	0	0	0	
	Brigadier Chef principal	C	5	5	0	0	0	0	
	Gardien-Brigadier de Police Municipale	C	17	7	10	0	0	0	
	Garde Champêtre Chef Principal	C	1	0	1	0	0	0	
	Garde Champêtre Chef	C	1	0	1	0	0	0	
	Sous-Total Filière Police Municipale			29	15	14	0	0	0

Envoyé en préfecture le 03/04/2019

Reçu en préfecture le 03/04/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20190403-D_2019_34-DE



ETAT DU PERSONNEL AU 1ER AVRIL 2019

PAGE N°6

TOTAL GENERAL DES FILIERES CONFONDUES	TITULAIRES			NON TITULAIRES		
	Créés	Pourvus	Vacants	Créés	Pourvus	Vacants
	452	339	113	52	46	6

POSTES DES VACATAIRES	Créés	Pourvus	Vacants
Besoin de travail ponctuel dans divers services de la Commune (Délibération du 26/06/07 n° 2007/81)	15	15	0
Médecin de la Halte Garderie et Médecin Crèche (Délibération du 31/03/09 n° 2009/48 - Délibération n°2013/61 du 21/03/2013)	1	1	0
Vacataires Centres aérés - Recrutements pendant les vacances scolaires en fonction des inscriptions (Délibération du 27/03/07 n° 2007/35)	0	0	0
Activité des Maisons de Quartier (du 01/09 au 30/06 de chaque année) (Délibération du 12/07/05 n° 2005/128)	32	32	0
Encadrement des activités Spécifiques de la piscine (Délibération du 30/09/03 n° 2003/157)	2	0	2
Total	50	48	2

Envoyé en préfecture le 03/04/2019

Reçu en préfecture le 03/04/2019

Affiché le



ID : 013-211300025-20190403-D_2019_34-DE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 28 MARS 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 28 mars, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Gérard BISMUTH, Mauricette DROUOT, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Richard EOZAN, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALIAN, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel DE CALA, Lucie DESBLANCS, Isabelle ALBRAND, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Andrée NICOLAO à Janine MARY, Martine CHAIX à Mauricette DROUOT.

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents ou représentés : 35

Date d'envoi de la convocation : 22 mars 2019

Affichée en Mairie, le 03/04/2019

N° 2019/ 35

OBJET : Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation - Signature du protocole portant sur la création d'une Cellule Municipale d'Echanges sur la Radicalisation (CMER) entre la Commune d'Allauch et la Préfecture de Police des Bouches du Rhône -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Charles DALMASSO, Adjoint au Maire délégué à la Sécurité, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Dans le cadre de la Stratégie Territoriale de Sécurité de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation, signée entre l'Etat et les Communes d'ALLAUCH et de PLAN-de-CUQUES, et suite aux souhaits et recommandations ministériels de la préfecture de police à la création de Cellules Municipales d'Echanges sur la Radicalisation (CMER) dans les diverses communes du territoire, il est prévu la création d'une cellule sur la commune d'Allauch. Cette dernière réalise la mise en œuvre concrète des objectifs et des modes de fonctionnement prévus dans le protocole de création joint à la délibération.

L'objectif de cette création est de renforcer l'échange d'informations entre Monsieur le Préfet et Monsieur le Maire visant à mieux informer Monsieur le Maire sur l'état général de la menace terroriste sur sa commune et de prévenir et détecter, puis signaler tout signe de radicalisation pouvant apparaître dans différents secteurs comme le scolaire, le sport, les services municipaux, les associations et les commerces à partir d'une information nominative confidentielle

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Protocole de création de la CMER,

OUI le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1: Monsieur le Maire, est autorisé à signer le protocole de création de la Cellule Municipale d'Echanges sur la Radicalisation à conclure avec la Préfecture de Police des Bouches du Rhône.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 3 avril 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,



Hélène ABERT



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 28 MARS 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 28 mars, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Gérard BISMUTH, Mauricette DROUOT, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Richard EOZAN, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALIAN, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel DE CALA, Lucie DESBLANCS, Isabelle ALBRAND, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Andrée NICOLAO à Janine MARY, Martine CHAIX à Mauricette DROUOT.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 22 mars 2019

Affichée en Mairie, le 03/04/2019

N° 2019/ 36

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur dans le cadre du dispositif "Garde Forestière Régionale" pour l'emploi de vacataires affectés à la surveillance des massifs forestiers -

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Nathalie COUTENET, Conseillère Municipale déléguée à la Protection des Collines, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Dans le cadre de la lutte contre les incendies de forêt, la Commune, depuis de nombreuses années, multiplie les actions de surveillance des massifs forestiers.

Cette année, la Commune envisage donc de renouveler l'opération, le Conseil Régional pourrait assurer le recrutement, la formation et l'équipement du personnel dont le nombre, affecté à la surveillance des massifs forestiers, sera fixé par les services régionaux. Les agents seraient affectés à cette mission du 1^{er} juillet au 31 août 2019 afin d'assurer la surveillance précitée depuis les vigies, et d'effectuer des patrouilles dans le secteur périurbain.

Cette aide supplémentaire compléterait le dispositif mis en œuvre :

- Organisation du Comité Communal des Feux de Forêts, comportant une soixantaine de bénévoles, en mettant à sa disposition des locaux et des véhicules de surveillance. Certains bénévoles effectuent les surveillances à cheval et en VTT.
- Patrouilles de surveillance assurées par les agents du Service Protections des Collines.
- Mise à disposition de moyens supplémentaires par le SDIS 13.

De surcroît, le recrutement de ces agents renforcerait les capacités de la Commune en matière d'information, de sensibilisation et de surveillance du risque incendie aux abords des massifs forestiers, représentant plus de 80 % du territoire communal.

Cette action pourrait être subventionnée par le Conseil Régional Provence-Alpes- Côte-d'Azur, à hauteur de 80 % de son coût global.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Forestier,

OUI le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée,

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est décidé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur pour l'affectation de vacataires recrutés, formés et équipés dans le cadre du dispositif "Garde Forestière Régionale".

ARTICLE 2 : Il est décidé de solliciter, auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, une subvention à hauteur de 80 % du montant de cette opération.

ARTICLE 3 : Les recettes résultant de cette délibération seront constatées au chapitre 74 et les dépenses au chapitre 012.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 3 avril 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,



Hélène BERT



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 28 MARS 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 28 mars, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Gérard BISMUTH, Mauricette DROUOT, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Richard EOUZAN, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALIAN, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel DE CALA, Lucie DESBLANCS, Isabelle ALBRAND, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Andrée NICOLAO à Janine MARY, Martine CHAIX à Mauricette DROUOT.

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents ou représentés : 35

Date d'envoi de la convocation : 22 mars 2019

Affichée en Mairie, le 03/04/2019

N° 2019/ 37

OBJET : Mise en place d'une convention cadre d'accueil de collaborateur(s) occasionnel(s) bénévole(s) -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame Mauricette DROUOT, Adjointe au Maire déléguée à l'Education, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Afin de développer l'offre de services de la Maison de l'Emploi, et de répondre aux personnes qui souhaitent apporter une aide bénévole aux demandeurs d'emploi, il est proposé de mettre en place une Convention Cadre d'accueil de collaborateur occasionnel bénévole.

Le collaborateur recevrait les demandeurs d'emploi orientés par la Responsable de la Maison de l'Emploi sur rendez-vous, deux demi-journées par mois, dans les locaux de la Maison de l'Emploi, en fonction de la disponibilité du bureau réservé aux permanences.

En fonction de son expérience personnelle et professionnelle, le collaborateur bénévole pourrait proposer aux demandeurs d'emploi son aide, par l'animation de simulations

d'entretien d'embauche, par de la formation informatique, de l'initiation au perfectionnement, ou par toute autre prestation.

Dans un souci d'optimiser la recherche d'emploi et favoriser un retour rapide dans le monde du travail, le collaborateur travaillerait en partenariat avec le personnel municipal de la Maison de l'Emploi.

Le collaborateur bénéficierait de toutes les commodités permettant d'assurer un accueil du public dans les meilleures conditions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention-cadre ci-annexé,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés
(1 Abstention : L. DESBLANCS)*

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est approuvée la convention-cadre d'accueil de collaborateur occasionnel bénévole, afin d'apporter aux demandeurs d'emploi allaudiens de nouveaux services tels que la simulation d'entretien d'embauche et la formation informatique, de l'initiation au perfectionnement, ou par toute autre prestation.

ARTICLE 2 : Le collaborateur occasionnel bénévole est autorisé à occuper les locaux municipaux de la Maison de l'Emploi, deux demi-journées par mois, à définir en fonction de la disponibilité du bureau réservé aux permanences.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention-cadre ci-annexée.

ARTICLE 4 : Le collaborateur bénévole ne prétend à aucune rémunération de la part de la collectivité.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 3 avril 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,



Hélène ABERT

N° de dossier : **FAC U JIG**
Date de dépôt : **11 11 11 11 11 11**

Cadre réservé à l'administration

FICHE DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Nom du représentant de la copropriété : CROS

Prénom : Sylvie

Adresse du représentant de la copropriété : **3 bis rue des Michels 13190 Allauch**

Adresse de l'immeuble (objet des travaux) : **3 bis rue des Michels et 24/26/28 rue Notre Dame 13190 Allauch**

Référence cadastrale : AB 211

Surface à traiter (préciser uniquement celles visibles depuis l'espace public) : 75 m²

Nombre de façades traitées (préciser uniquement celles visibles depuis l'espace public) : 2

Etat général de la façade :

Bon (0) Moyen (1) Mauvais (2)

Liste des travaux à entreprendre et commentaires :

- Reprise totale des enduits
- Reprise partielle des enduits
- Mise en peinture de la façade
- Création ou restitution du soubassement (moulure et/ou peinture)
- Création ou restitution des contours de fenêtres ou portes (moulure et/ou peinture)
- Création ou restitution d'autres éléments de décor
- Traitement et reconstitution des génoises existantes
- Décapage, traitement, mise en peinture des menuiseries extérieures (portes, fenêtres, volets, occultations...)
- Remplacement des volets
- Décapage, traitement, mise en peinture des ferronneries, zinguerie, huisserie
- Enduit et mise en peinture des murs de clôtures qui ont un intérêt architectural ou urbanistique

OPERATION FACADES

Envoyé en préfecture le 03/04/2019

Reçu en préfecture le 03/04/2019

Affiché le



ID : 013-211300025-20190403-D_2019_38-DE

Annexe à la fiche de prescriptions techniques conforme à la charte pour la mise en valeur des façades

Adresse du bien concerné : 3 bis rue des Michels et 24/26/28 rue Notre Dame
13190 Allauch
Référence cadastrale : AB 211

Nom du représentant de la copropriété : CROS Sylvie
Adresse du représentant de la copropriété : 3 bis rue des Michels 13190 ALLAUCH
Téléphone : 06 88 94 40 56

SURFACES (Uniquement visibles depuis l'espace public)

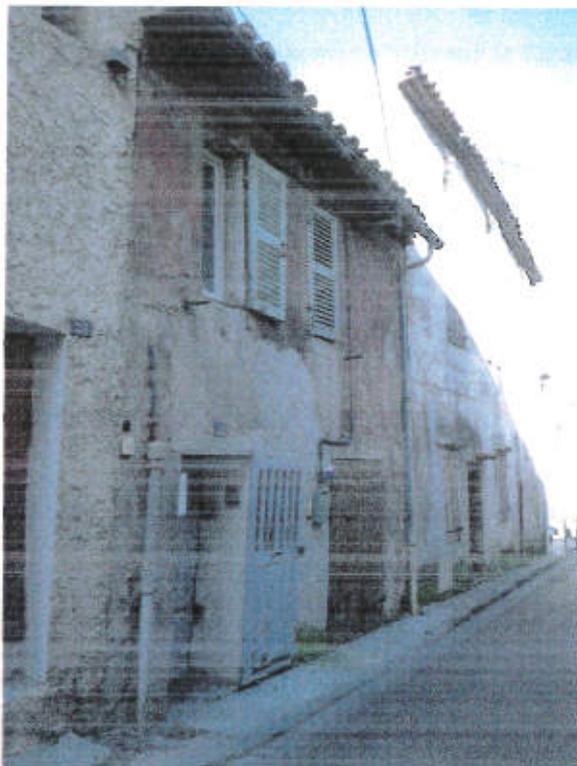
Nombre : 2

Façade rue notre Dame : env. 25m

Façade rue des Michels : env. 50 m²

TOTAL DES SURFACES : 75 m²

NATURE DES TRAVAUX : Décrouantage partiel et réfection d'enduit



NATURE DE L'ENDUIT : C'est un enduit traditionnel chaulé avec un marquage horizontale et des reprises plus récentes

PRECONISATIONS : Après traitement des fissures et dépose de toutes les parties non adhérentes, il faut appliquer une passe générale d'enduit adjuvanté à la chaux donnant la couleur et la finition frottassée fin.

Annexe à la fiche de prescriptions techniques conforme à la charte pour la mise en valeur des façades

Envoyé en préfecture le 03/04/2019

Reçu en préfecture le 03/04/2019

Affiché le



ID : 013-211300025-20190403-D_2019_38-DE

GENOISE : A réviser et à reconstituer

SOUBASSEMENT : A créer avec un mortier de chaux dans une teinte plus soutenue

GOUTTIERES :
A remplacer par des nouvelles en zinc

CHUTES EAUX PLUVIALES :
Rue Notre Dame : En bon état
Rue des Michels : A remplacer par une en zinc

DAUPHINS :
Rue des Michels : A passiver et à repeindre
Rue Notre Dame : A créer, le dauphin à remplacer devra être en fonte

VOLETS : A repeindre d'une seule couleur

ENCADREMENT DES FENETRES : Si les embrasures sont choisies d'une teinte différente de la façade, leur couleur sera retournée sur la façade par un bandeau de 20 cm constituant l'encadrement.

ELEMENTS DE SERRURERIE/FERRONNERIE/METALLERIE : Repeindre ceux restant et desceller les fers inutilisés. La couleur noire est préférable.

ELEMENTS EN SAILLIES : Une chute d'eaux vannes sur la façade coté rue des Michels est à déposer ou à encastrer. Sur les deux rues, les chutes d'eaux usées sont à déposer ou à encastrer.

AUTRES ELEMENTS : Le balcon rue des Michels est à sécuriser, les aciers seront passivés et traités, les voutains en brique seront sécurisés et les enduits consolidés.

La décoration au fer horizontale rue des Michels est à restituer.



PROCES-VERBAL DU COMITE CONSULTATIF FACADES

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

A. Identification de la Copropriété

ELEMENTS COMMUNS

Adresse de l'immeuble : 24/26 rue Notre Dame et 3b rue des Michels -
Allauch

Référence cadastrale : EB 225

COPROPRIETAIRE 1 :

Nom, Prénom: SCI MIGUI
Montant de l'aide financière (1): 1.733,76 Euros
(1) fiche explicative ci-jointe

COPROPRIETAIRE 2 :

Nom, Prénom: CROS Sylvie
Montant de l'aide financière (1): 604,80 Euros
(1) fiche explicative ci-jointe

COPROPRIETAIRE 3 :

Nom, Prénom: Mr et Mme FREMONT
Montant de l'aide financière (1): 1.165,92 Euros
(1) fiche explicative ci-jointe

COPROPRIETAIRE 4 :

Nom, Prénom: MAUMIS Chantal
Montant de l'aide financière (1): 1.444,80 Euros
(1) fiche explicative ci-jointe

B. Composition et fonctionnement du Comité Consultatif Façades

- Le règlement et la composition du Comité Consultatif Façades ont été fixés par délibérations du Conseil Municipal n°2014/46 du 18 avril 2014 et n°2016/112 du 30 juin 2016
- Date : 11 MARS 2019
- Membres à voix délibérative : (placer le nom du Président en premier)

Nom, prénoms	Qualité	Signature	Absent mais convoqué le
Monsieur NAYA Jean	Adjoint au Maire / Président du Comité Consultatif Façades		

Madame ABERT Hélène	Première Adjointe au Maire		
Monsieur TOMASINI Jean	Adjoint au Maire		
Madame MONS Victoria	Adjointe au Maire		
Madame NICOLAO Andrée	Conseillère Municipale		Excusée
Monsieur ORSINI Gilbert	Conseiller Municipal		
Madame CARDI Chantal	Conseillère Municipale		Excusée
Madame COUTENET Nathalie	Conseillère Municipale		

- Membres à voix consultative

Nom, prénoms	Qualité	Signature	Absent mais convoqué le
Madame Sandrine FAVALORO	Chargée du suivi de l'opération façades		

- Le quorum est atteint :



oui



non

La Comité Consultatif Façades peut, ~~ne peut pas~~, (rayer la mention inutile) valablement délibérer

C. Avis de la Comité Consultatif Façades

Membres du Comité Consultatif Façades	Avis favorable	Avis défavorable	Avis favorable avec minoration de la subvention	Motifs en cas d'avis défavorables
Monsieur NAYA Jean				
Madame ABERT Hélène				
Monsieur TOMASINI Jean				
Madame MONS Victoria				
Madame NICOLAO Andrée				
Monsieur ORSINI Gilbert				
Madame CARDI Chantal				
Madame COUTENET Nathalie				



FICHE D'ETUDE DE FINANCEMENT

(Conformément au règlement d'attribution de l'aide financière communale
approuvé par délibération n° 2014/46 du 18 avril 2014 et l'avenant n°1 approuvé par
délibération n°2016/112 du 30 juin 2016 et l'avenant n°2 approuvé le 25 septembre 2018

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE BIEN

- Référence cadastrale : **EB 225**
- Référence de l'autorisation de travaux : DP **01300219C0026**
- Adresse de l'immeuble (objet des travaux) : **3 bis rue des Michels 13190 Allauch**
- Nombre de façades traitées (visibles depuis l'espace public) : **2**
- Surface (visibles depuis l'espace public) : **84 m²**
- Montant hors taxe des travaux selon devis présentés **8525,00 € HT**
- Périmètre d'aide financière (articles 1 et 5.1) : Périmètre de droit commun **40 %**
- Nature des travaux (article 5.3) : Décroustage partiel et réfection d'enduit
- Plafond applicable (article 5.3) pour un décroustage partiel et réfection des enduits pour une façade de plus de 81 m² : **8.400,00 €**

BENEFICIAIRES

COPROPRIETAIRE 1 : SCI MIGUI – CEFAL Colette

- Nombre de millième : lot 4 - 258/1000
- Revenus fiscaux (1) : inférieur au plafond de base de l'A.N.A.H au 24 mai 2013 conformément à l'article 5.2.1 du règlement d'attribution de l'aide financière communale approuvé par délibération n° 2014/46 du Conseil Municipal du 18 avril 2014
- Périmètre de l'aide financière : 80% pour revenus impécunieux
- Montant à charge du copropriétaire : 8.525,00 € X 258/1000 x 80% = 2.199,45 €
- Montant des travaux subventionnables (application du plafond) : 8.400,00 x 258/1000 x 80% = 1.733,76 €

MONTANT DE L'AIDE FINANCIERE RETENUE : 1.733,76 €

COPROPRIETAIRE 2 : CROS Sylvie

- Nombre de millième : Lots 7 et 8 : 180/1000
- Revenus fiscaux (1) : supérieur au plafond de base de l'A.N.A.H au 24 mai 2013 conformément à l'article 5.2.1 du règlement d'attribution de l'aide financière communale approuvé par délibération n° 2014/46 du Conseil Municipal du 18 avril 2014
- Périmètre de l'aide financière : droit commun 40%
- Montant à charge du copropriétaire : $8.525,00 \text{ €} \times 180/1000 \times 40\% = 1.534,50 \text{ €}$
- Montant des travaux subventionnables (application du plafond) : $8.400,00 \times 180/1000 \times 40\% = 604,80 \text{ €}$

MONTANT DE L'AIDE FINANCIERE RETENUE : 604,80 €

COPROPRIETAIRE 3 : Mr et Mme FREMONT

- Nombre de millième : Lots 9 et 10 : 347/1000
- Revenus fiscaux (1) : supérieur au plafond de base de l'A.N.A.H au 24 mai 2013 conformément à l'article 5.2.1 du règlement d'attribution de l'aide financière communale approuvé par délibération n° 2014/46 du Conseil Municipal du 18 avril 2014
- Périmètre de l'aide financière : droit commun 40%
- Montant à charge du copropriétaire : $8.525,00 \text{ €} \times 347/1000 \times 40\% = 2.958,18 \text{ €}$
- Montant des travaux subventionnables (application du plafond) : $8.400,00 \times 347/1000 \times 40\% = 1.165,92 \text{ €}$

MONTANT DE L'AIDE FINANCIERE RETENUE : 1.165,92 €

COPROPRIETAIRE 4 : MAUMIS Chantal

- Nombre de millième : lot 11 - 215/1000
- Revenus fiscaux (1) : inférieur au plafond de base de l'A.N.A.H au 24 mai 2013 conformément à l'article 5.2.1 du règlement d'attribution de l'aide financière communale approuvé par délibération n° 2014/46 du Conseil Municipal du 18 avril 2014
- Périmètre de l'aide financière : 80% pour revenus impécunieux
- Montant à charge du copropriétaire : $8.525,00 \text{ €} \times 215/1000 \times 80\% = 1.832,88 \text{ €}$
- Montant des travaux subventionnables (application du plafond) : $8.400,00 \times 215/1000 \times 80\% = 1444,80 \text{ €}$

MONTANT DE L'AIDE FINANCIERE RETENUE : 1.444,80 €

N° de dossier :
Date de dépôt :

Cadre réservé à l'administration

FICHE DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Nom du propriétaire : ARTUS

Prénom : BERNARD

Adresse du propriétaire : 34 avenue de l'ollivary – l'Aillaude Bât A 13008 Marseille

Adresse de l'immeuble (objet des travaux) : 4 impasse du centre 13190 ALLAUCH

Référence cadastrale : EB 49

Surface à traiter (préciser uniquement celles visibles depuis l'espace public) : environ 54 m²

Nombre de façades traitées (préciser uniquement celles visibles depuis l'espace public) : 1

Etat général de la façade :

Bon (0) Moyen (1) Mauvais (2)

Liste des travaux à entreprendre et commentaires :

- Reprise totale des enduits
- Reprise partielle des enduits
- Mise en peinture de la façade
- Création ou restitution du soubassement (moulure et/ou peinture)
- Création ou restitution des contours de fenêtres ou portes (moulure et/ou peinture)
- Création ou restitution d'autres éléments de décor
- Traitement et reconstitution des génoises existantes
- Décapage, traitement, mise en peinture des menuiseries extérieures (portes, fenêtres, volets, occultations...)
- Remplacement des volets
- Décapage, traitement, mise en peinture des ferronneries, zinguerie, huisserie
- Enduit et mise en peinture des murs de clôtures qui ont un intérêt architectural ou urbanistique

Envoyé en préfecture le 03/04/2019

Reçu en préfecture le 03/04/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20190403-D_2019_38-DE

N° de dossier :

Date de dépôt :

Remplacement ou nettoyage des gouttières et descentes d'eau et de disposition des descentes d'eaux pluviales en limite de façades (le remplacement devra se faire par des gouttières et descentes d'eau en zinc)

Suppression et déplacement ou mise en discrétion des ouvrages et équipements en saillie (paraboles, climatiseurs, etc.)

Recrampage et mise en discrétion des câbles électriques (France Télécom, réseau d'éclairage public, etc.) à l'exception du réseau ERDF

Reprise de l'enduit et mise en peinture des souches de cheminées ou de ventilation

Autres (précisez) :

AUTRES ELEMENTS :

Reprendre les marches des escaliers

Le solin en toiture est à réparer pour que l'écoulement des eaux en toiture ne se fasse pas sur la façade

Allauch, le 05/12/2018

L'Architecte Conseil du C.A.U.E.



OPERATION FACADES

Annexe à la fiche de prescriptions techniques conforme à la charte pour la mise en valeur des façades

Adresse du bien concerné :	4 impasse du centre 13190 Allauch
Référence cadastrale :	EB 49

Nom du propriétaire :	ARTUS Bernard
Adresse propriétaire :	34 avenue de l'ollivary – l'Aillaude Bât A 13008 Marseille
Téléphone :	04 91 25 13 72 07.19.48.86.89

SURFACES (Uniquement visibles depuis l'espace public)

Nombre : 1

Façade principale : environ 54 m²

NATURE DES TRAVAUX : Décrouantage partiel et mise en peinture



PRECONISATIONS :	Ouvrir les fissures et les traiter, purger les enduits décollés et les reprendre et gratter les peintures du rez-de-chaussée. Unifier la façade avec un badigeon ou équivalent.
------------------	---

GENOISE :	A nettoyer
-----------	------------

PLUVIAL : Gouttière et Chutes eaux pluviales : Bon état repeindre les supports

VOLETS : A repeindre et à harmoniser d'une seule couleur. Une unification avec des volets à persiennes serait souhaitable.

ELEMENTS DE SERRURERIE/FERRONNERIE/METALLERIE : Desceller les fers inutilisés

ELEMENTS EN SAILLIES : Néant

AUTRES ELEMENTS : Reprendre les marches des escaliers
Le solin en toiture est à réparer pour que l'écoulement des eaux en toiture ne se fasse pas sur la façade



PROCES-VERBAL DU COMITE CONSULTATIF FACADES ATTIBUTION DE LA SUBVENTION

A. Identification du propriétaire

Nom du Propriétaire : **ARTUS Bernard**

Adresse du propriétaire : **Résidence L'Aillaude Bât. A – 34 av de l'Ollivary
13008 Marseille**

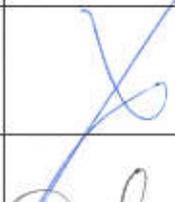
Adresse de l'immeuble : **3 Grand Rue 13190 ALLAUCH**
(objet des travaux)

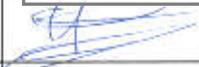
Référence cadastrale : **EB 49**

Montant de l'aide financière (1): **1.120,00 Euros**
(1) fiche explicative ci-jointe

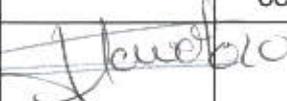
B. Composition et fonctionnement du Comité Consultatif Façades

- Le règlement et la composition du Comité Consultatif Façades ont été fixés par délibération du Conseil Municipal n°2014/46 du 18 avril 2014
- Date(s) de la (des) réunion(s) : **11 MARS 2019**
- Membres à voix délibérative : *(placer le nom du Président en premier)*

Nom, prénoms	Qualité	Signature	Absent mais convoqué le
Monsieur NAYA Jean	Adjoint au Maire / Président du Comité Consultatif Façades		
Madame ABERT Hélène	Première Adjointe au Maire		<i>Excusée</i>
Monsieur TOMASINI Jean	Adjoint au Maire		
Madame MONS Victoria	Adjointe au Maire		
Madame NICOLAO Andrée	Conseillère Municipale		

Monsieur ORSINI Gilbert	Conseiller Municipal		
Madame CARDI Chantal	Conseillère Municipale		Excusée
Madame COUTENET Nathalie	Conseillère Municipale		

- Membres à voix consultative

Nom, prénoms	Qualité	Signature	Absent mais convoqué le
Madame Sandrine FAVALORO	Chargée du suivi de l'opération façades		

- Le quorum est atteint :



oui



non

La Comité Consultatif Façades peut, ~~ne peut pas~~, (~~rayez la mention inutile~~) valablement délibérer.

C. Avis de la Comité Consultatif Façades

Membres du Comité Consultatif Façades	Avis favorable	Avis défavorable	Avis favorable avec minoration de la subvention	Motifs en cas d'avis défavorables
Monsieur NAYA Jean				
Madame ABERT Hélène				
Monsieur TOMASINI Jean				
Madame MONS Victoria				
Madame NICOLAO Andrée				
Monsieur ORSINI Gilbert				
Madame CARDI Chantal				
Madame COUTENET Nathalie				

FICHE D'ETUDE DE FINANCEMENT

(Conformément au règlement d'attribution de l'aide financière communale approuvé par délibération n° 2014/46 du 18 avril 2014 et l'avenant n°1 approuvé par délibération n°2016/112 du 30 juin 2016 et l'avenant n°2 du 25 septembre 2018)

BENEFICIAIRE

Référence cadastrale : EB 49	Nom et prénom du propriétaire : ARTUS Bernard
Référence de l'autorisation de travaux : DP 013 002 18 C0276	Adresse : Résidence L'Aillaude Bât. A – 34 av de l'Ollivary 13008 Marseille
Adresse de l'immeuble (objet des travaux) : 4 impasse du centre 13190 Allauch	Nombre de personnes composant le ménage : 3
Nombre de façades traitées (visibles depuis l'espace public) : 2	Revenus fiscaux (1) : supérieur au plafond de base de l'A.N.A.H au 24/05/2013 pour un ménage composé de 3 personnes conformément à la délibération n°2014/46 du 18 avril 2014
Surface (visibles depuis l'espace public) : 125 m²	(1) Somme des revenus fiscaux de référence de chaque personne composant le ménage au titre de l'année N-2 ou (N-1 si plus favorable)

CALCUL DE L'AIDE FINANCIERE COMMUNALE

- Montant hors taxe des travaux subventionnables (Entreprise VALENZA) : 23.370,00 € HT dont 12.280 € déjà réalisé (1^{ère} tranche de travaux) et 11.090 € pour la 2^{ème} tranche de travaux.
- Périmètre de l'aide financière : 40 %
- Plafond applicable pour décroûtage partiel et réfection des enduits pour un immeuble d'une superficie de façade de plus de 81 m² : 8.400,00 €
- Montant de l'aide : $8400 \times 40\% = 3.360,00$ € - Déduction faite de la première tranche de travaux réalisée et subventionnée à savoir 2.240,00 € soit une subvention de 1.120,00 €

**MONTANT DE L'AIDE FINANCIERE RETENUE : $8400 \times 40\% = 3.360,00 - 2240,00$
soit 1.120,00 €**



Envoyé en préfecture le 03/04/2019

Reçu en préfecture le 03/04/2019

Affiché le



ID : 013-211300025-20190403-D_2019_38-DE

N° de dossier : **FAC 12134**
Date de dépôt : **|| | || | || | || |**

Cadre réservé à l'administration

FICHE DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Nom du propriétaire : CYANEE Maggy

Adresse du propriétaire : **5 rue Notre Dame 13190 Allauch**

Adresse de l'immeuble (objet des travaux) : **5 rue Notre Dame 13190 Allauch**

Référence cadastrale : AB 291

Surface à traiter (préciser uniquement celles visibles depuis l'espace public) : 25 m²

Nombre de façades traitées (préciser uniquement celles visibles depuis l'espace public) : 1

Etat général de la façade :

Bon (0) Moyen (1) Mauvais (2)

Liste des travaux à entreprendre et commentaires :

- Reprise totale des enduits
- Reprise partielle des enduits
- Mise en peinture de la façade
- Création ou restitution du soubassement (moulure et/ou peinture)
- Création ou restitution des contours de fenêtres ou portes (moulure et/ou peinture)
- Création ou restitution d'autres éléments de décor
- Traitement et reconstitution des génoises existantes
- Décapage, traitement, mise en peinture des menuiseries extérieures (portes, fenêtres, volets, occultations...)
- Remplacement des volets
- Décapage, traitement, mise en peinture des ferronneries, zinguerie, huisserie
- Enduit et mise en peinture des murs de clôtures qui ont un intérêt architectural ou urbanistique

Envoyé en préfecture le 03/04/2019

Reçu en préfecture le 03/04/2019

Affiché le

Berser
Levrault

N° de dossier : ID : 013-211300025-20190403-D_2019_38-DE

Date de dépôt : | | | | | | | | | |

Remplacement ou nettoyage des gouttières et descentes d'eau et de disposition des descentes d'eaux pluviales en limite de façades (le remplacement devra se faire par des gouttières et descentes d'eau en zinc)

Suppression et déplacement ou mise en discrétion des ouvrages et équipements en saillie (paraboles, climatiseurs, etc.)

Recrampage et mise en discrétion des câbles électriques (France Télécom, réseau d'éclairage public, etc.) à l'exception du réseau ERDF

Reprise de l'enduit et mise en peinture des souches de cheminées ou de ventilation

Autres (précisez) :

- Déposer les écoulements d'eaux-vannes.
- Déposer l'appentis du balcon.

Allauch, le.....

12 décembre 2012

L'Architecte Conseil du C.A.U.E.



OPERATION FACADES

Annexe à la fiche de prescriptions techniques conforme à la charte pour la mise en valeur des façades

Adresse du bien concerné :	5 rue Notre dame 13190 Allauch
Référence cadastrale :	AB 291

Nom du propriétaire :	CYANEE Maggy
Adresse du propriétaire :	5 rue Notre dame 13190 Allauch
Téléphone :	06 86 22 04 59

SURFACES (Uniquement visibles depuis l'espace public)

Nombre : 1

Façade principale : env. 25 m²

Surface totale : env. 25 m²

NATURE DES TRAVAUX : Décroustage partiel et réfection d'enduit



NATURE DE L'ENDUIT : C'est un enduit repeint récemment.

PRECONISATIONS : Déposer les enduits non adhérent, rebouchées les fissures apparentes et faire une passe d'unification soit avec un lait de chaux ou enduit.

Annexe à la fiche de prescriptions techniques conforme à la charte pour la mise en valeur des façades

LE PIGNON :	Néant
LES SOUCHES DE CHEMINEES ET AUTRES :	Néant
GENOISE :	Néant
SOUBASSEMENT :	A restituer et à marquer par une teinte plus soutenue que la façade
PLUVIAL :	Néant
VOLETS :	Traitement et peinture des menuiseries et harmoniser d'une seule couleur
ELEMENTS DE SERRURERIE/FERRONNERIE/METALLERIE :	Vérifier la structure du balcon, passiver les aciers et reprendre les enduits. Prévoir des renforts si nécessaire.
ELEMENTS EN SAILLIES :	Déposer les écoulements d'eaux-vannes. Déposer l'appentis du balcon.
AUTRES ELEMENTS :	Néant



PROCES-VERBAL DU COMITE CONSULTATIF FACADES

ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

A. Identification du propriétaire

Nom du Propriétaire : **SCI MIRAMAR**

Adresse du propriétaire : **5 rue Notre Dame et 4 rue Joseph Boeuf 13190 ALLAUCH**

Adresse de l'immeuble : **5 rue Notre Dame 13190 ALLAUCH**
(objet des travaux)

Référence cadastrale : **EB 76**

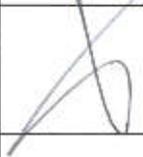
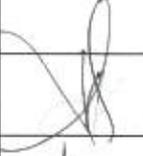
Montant de l'aide financière (1): **1.680,00 Euros**
(1) fiche explicative ci-jointe

B. Composition et fonctionnement du Comité Consultatif Façades

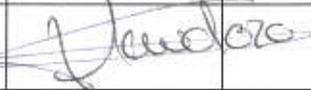
- Le règlement et la composition du Comité Consultatif Façades ont été fixés par délibérations du Conseil Municipal n°2014/46 du 18 avril 2014 et n°2016/112 du 30 juin 2016

11 MARS 2019

- Date :
- Membres à voix délibérative : (*placer le nom du Président en premier*)

Nom, prénoms	Qualité	Signature	Absent mais convoqué le
Monsieur NAYA Jean	Adjoint au Maire / Président du Comité Consultatif Façades		
Madame ABERT Hélène	Première Adjointe au Maire		Excusée
Monsieur TOMASINI Jean	Adjoint au Maire		
Madame MONS Victoria	Adjointe au Maire		
Madame NICOLAO Andrée	Conseillère Municipale		Excusée
Monsieur ORSINI Gilbert	Conseiller Municipal		
Madame CARDI Chantal	Conseillère Municipale		Excusée
Madame COUTENET Nathalie	Conseillère Municipale		

• Membres à voix consultative

Nom, prénoms	Qualité	Signature	Absent mais convoqué le
Madame Sandrine FAVALORO	Chargée du suivi de l'opération façades		

• Le quorum est atteint :



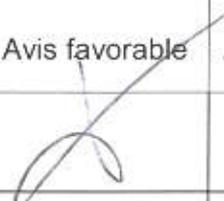
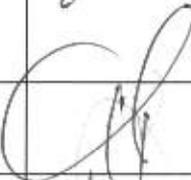
oui



non

La Comité Consultatif Façades peut, ~~ne peut pas~~, (~~raier la mention inutile~~) valablement délibérer.

C. Avis de la Comité Consultatif Façades

Membres du Comité Consultatif Façades	Avis favorable	Avis défavorable	Avis favorable avec minoration de la subvention	Motifs en cas d'avis défavorables
Monsieur NAYA Jean				
Madame ABERT Hélène				
Monsieur TOMASINI Jean				
Madame MONS Victoria				
Madame NICOLAO Andrée				
Monsieur ORSINI Gilbert				
Madame CARDI Chantal				
Madame COUTENET Nathalie				

FICHE D'ETUDE DE FINANCEMENT

(Conformément au règlement d'attribution de l'aide financière communale approuvé par délibération n° 2014/46 du 18 avril 2014 et l'avenant n°1 approuvé par délibération n°2016/112 du 30 juin 2016 et l'avenant n°2 du 25 septembre 2018)

BENEFICIAIRE

<p>Référence cadastrale : EB 76</p> <p>Référence de l'autorisation de travaux : DP 013 002 19 C0034</p> <p>Adresse de l'immeuble (objet des travaux) : 5 rue Notre Dame 13190 Allauch</p> <p>Nombre de façades traitées (visibles depuis l'espace public) : 1</p> <p>Surface (visibles depuis l'espace public) : 25 m² + reprise intégrale du balcon</p>	<p>Nom et prénom du propriétaire : SCI MRAMAR – Mme CYANEE et Mr LEZEAU</p> <p>Adresse : 4 rue Joseph Bœuf/5 rue Notre Dame 13190 Allauch</p> <p>Nombre de personnes composant le ménage : SCI MIRAMAR (2 personnes)</p> <p>Revenus fiscaux (1) : supérieur au plafond de base de l'A.N.A.H au 24/05/2013 pour un ménage composé de 3 personnes conformément à la délibération n°2014/46 du 18 avril 2014</p> <p>(1) Somme des revenus fiscaux de référence de chaque personne composant le ménage au titre de l'année N-2 ou (N-1 si plus favorable)</p>
--	--

CALCUL DE L'AIDE FINANCIERE COMMUNALE

- Montant hors taxe des travaux subventionnables (DELTA RENOV) : 12.820,00 € dont 7000,00 € de travaux pour la rénovation et la consolidation du balcon.
- Périmètre de l'aide financière : 40 %
- Montant des travaux subventionnables : Les travaux liés au balcon ne sont pas pris en compte car ce sont des travaux sur le gros œuvre ne faisant pas partie des éléments subventionnables. La subvention porte donc sur 12.820 € – 7000 € = 5.820 €, soit 5.820 X 40% = 2.328,00 €
- Plafond applicable pour décroûtage partiel et réfection des enduits pour un immeuble d'une superficie de façade de 60 m² maximum : 4.200,00 €
- Application de 40 % sur le plafond de subvention soit 4.200 X 40 % = 1.680,00 €

MONTANT DE L'AIDE FINANCIERE RETENUE : 1.680,00 €



N° de dossier : FAC 1081
Date de dépôt : || || || || || || || ||

Cadre réservé à l'administration

FICHE DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Nom du représentant de la copropriété : ESPOSITO Prénom : Francis et Marie

Adresse de l'immeuble (objet des travaux) : 8 rue Frédéric Chevillon / 4 rue Pierre Curie 13190
Allauch

Référence cadastrale : AD 131/ AD 135

Surface à traiter (préciser uniquement celles visibles depuis l'espace public) : 92 m²

Nombre de façades traitées (préciser uniquement celles visibles depuis l'espace public) : 3

Etat général de la façade :

Bon (0) Moyen (1) Mauvais (2)

Liste des travaux à entreprendre et commentaires :

- Reprise totale des enduits
- Reprise partielle des enduits
- Mise en peinture de la façade
- Création ou restitution du soubassement (moulure et/ou peinture)
- Création ou restitution des contours de fenêtres ou portes (moulure et/ou peinture)
- Création ou restitution d'autres éléments de décor
- Traitement et reconstitution des génoises existantes
- Décapage, traitement, mise en peinture des menuiseries extérieures (portes, fenêtres, volets, occultations...)
- Remplacement des volets
- Décapage, traitement, mise en peinture des ferronneries, zinguerie, huisserie
- Enduit et mise en peinture des murs de clôtures qui ont un intérêt architectural ou urbanistique

Envoyé en préfecture le 03/04/2019

Reçu en préfecture le 03/04/2019

Affiché le

Bersier
Levrault

N° de dossier :

ID : 013-211300025-20190403-D_2019_38-DE

Date de dépôt : _ _ / _ _ / _ _ _ _

Remplacement ou nettoyage des gouttières et descentes d'eau et de disposition des descentes d'eaux pluviales en limite de façades (le remplacement devra se faire par des gouttières et descentes d'eau en zinc)

Suppression et déplacement ou mise en discrétion des ouvrages et équipements en saillie (paraboles, climatiseurs, etc.)

Recrampage et mise en discrétion des câbles électriques (France Télécom, réseau d'éclairage public, etc.) à l'exception du réseau ERDF

Reprise de l'enduit et mise en peinture des souches de cheminées ou de ventilation

Autres (précisez) :

ELEMENTS EN SAILLIES : Aucune chute d'eaux usées ne doit rester en saillie de la façade. Déposer toutes les chevilles et fixations non utilisées sur la façade.

AUTRES ELEMENTS : Devanture du magasin à harmoniser avec la façade

Allauch, le ... 28 Juin ... 2019.

L'Architecte Conseil du C.A.U.E.

OPERATION FACADES

Annexe à la fiche de prescriptions techniques conforme à la charte pour la mise en valeur des façades

Adresse du bien concerné :	8 rue Frédéric Chevillon et 4 rue Pierre Curie
Référence cadastrale :	AD 131 et AD 135

Nom représentant de la copropriété :	ESPOSITO Francis et Marie
Adresse du propriétaire :	4 rue Pierre Curie 13190 Allauch
Téléphone :	04 91 07 30 17

SURFACES (Uniquement visibles depuis l'espace public)
Nombre : 3
Façade coté rue Frédéric Chevillon : env. 40 m ² /
Façade coté rue Pierre curie : env. 52 m ²

NATURE DES TRAVAUX : Décroustage partiel et réfection d'enduit et peinture ou badigeon
--



**Annexe à la fiche de prescriptions techniques conforme à la norme NF 54600
mise en valeur des façades**

Envoyé en préfecture le 03/04/2019

Reçu en préfecture le 03/04/2019

Affiché le



ID : 013-211300025-20190403-D_2019_38-DE

NATURE DE L'ENDUIT : Enduit traditionnel avec des reprises plus récentes

PRECONISATIONS : Après reprise des quelques fissures, une passe générale d'enduit de finition.

PIGNON : Néant

LES SOUCHES DE CHEMINEES ET AUTRES : Néant

GENOISE : A rénover et à repeindre

SOUBASSEMENT : A recréer avec une teinte plus soutenue

PLUVIAL :

Gouttière coté rue Frédéric Chevillon: A remplacer par du zinc

Chutes eaux pluviales coté rue Frédéric Chevillon: A remplacer par du zinc

Dauphin : A peindre

PORTAIL coté 4 rue Pierre Curie : A repeindre

VOLETS : Les volets sont à réviser et à repeindre

MUR DE CLOTURE : Néant

ELEMENTS DE SERRURERIE/FERRONNERIE/METALLERIE : Desceller les fers inutilisés

ELEMENTS EN SAILLIES : Aucune chute d'eaux usées ne doit rester en saillie de la façade.
Déposer toutes les chevilles et fixations non utilisées sur la façade.

AUTRES ELEMENTS : Devanture du magasin à harmoniser avec la façade



PROCES-VERBAL DU COMITE CONSULTATIF FACADES ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

A. Identification de la Copropriété

ELEMENTS COMMUNS

Adresse de l'immeuble : **8 rue Frédéric Chevillon - Allauch**
(Objet des travaux)

Référence cadastrale : **ED 68**

COPROPRIETAIRE 1 :

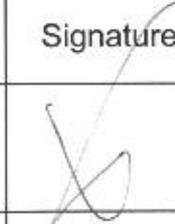
Nom, Prénom: **Mr et Mme ESPOSITO**
Adresse du propriétaire : **4 rue Pierre Curie**
Montant de l'aide financière (1): **551,36 Euros**
(1) fiche explicative ci-jointe

COPROPRIETAIRE 2 :

Nom, Prénom: **MERCIER Jean**
Adresse du propriétaire : **37b Les Termes 13124 Peypin**
Montant de l'aide financière (1): **1.102,73 Euros**
(1) fiche explicative ci-jointe

B. Composition et fonctionnement du Comité Consultatif Façades

- Le règlement et la composition du Comité Consultatif Façades ont été fixés par délibérations du Conseil Municipal n°2014/46 du 18 avril 2014 et n°2016/112 du 30 juin 2016
- Date : **11 MARS 2019**
- Membres à voix délibérative : (*placer le nom du Président en premier*)

Nom, prénoms	Qualité	Signature	Absent mais convoqué le
Monsieur NAYA Jean	Adjoint au Maire / Président du Comité Consultatif Façades		
Madame ABERT Hélène	Première Adjointe au Maire		<i>Excusée</i>
Monsieur TOMASINI Jean	Adjoint au Maire		
Madame MONS Victoria	Adjointe au Maire		

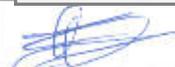
Envoyé en préfecture le 03/04/2019

Reçu en préfecture le 03/04/2019

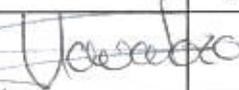
Affiché le

ID : 013-211300025-20190403-D_2019_38-DE

Besler
Levrault

Madame NICOLAO Andrée	Conseillère Municipale		
Monsieur ORSINI Gilbert	Conseiller Municipal		
Madame CARDI Chantal	Conseillère Municipale		Excusée
Madame COUTENET Nathalie	Conseillère Municipale		

• Membres à voix consultative

Nom, prénoms	Qualité	Signature	Absent mais convoqué le
Madame Sandrine FAVALORO	Chargée du suivi de l'opération façades		

• Le quorum est atteint :



oui



non

La Comité Consultatif Façades peut, ~~ne peut pas~~, (rayer la mention inutile) valablement délibérer

C. Avis de la Comité Consultatif Façades

Membres du Comité Consultatif Façades	Avis favorable	Avis défavorable	Avis favorable avec minoration de la subvention	Motifs en cas d'avis défavorables
Monsieur NAYA Jean				
Madame ABERT Hélène				
Monsieur TOMASINI Jean				
Madame MONS Victoria				
Madame NICOLAO Andrée				
Monsieur ORSINI Gilbert				
Madame CARDI Chantal				
Madame COUTENET Nathalie				

FICHE D'ETUDE DE FINANCEME

(Conformément au règlement d'attribution de l'aide financière communale approuvé par délibération n° 2014/46 du 18 avril 2014 et l'avenant n°1 approuvé par délibération n°2016/112 du 30 juin 2016 et l'avenant n°2 approuvé le 25 septembre 2018

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE BIEN

- Référence cadastrale : **ED 68**
- Référence de l'autorisation de travaux : **DP 01300219C0002**
- Adresse de l'immeuble (objet des travaux) : **8 rue Frédéric Chevillon 13190 Allauch**
- Nombre de façades traitées (visibles depuis l'espace public) : **1**
- Surface (visibles depuis l'espace public) : **40 m²** (cf fiche de prescriptions)
- Montant hors taxe des travaux selon devis présentés **4.135,24 € HT**
- Périmètre d'aide financière (articles 1 et 5.1) : Périmètre de droit commun **40 %**
- Nature des travaux (article 5.3) : Décroustage partiel et réfection d'enduit
- Plafond applicable (article 5.3) pour un décroustage partiel et réfection des enduits pour une façade de 60 m² maximum : **4.200,00 €**

BENEFICIAIRES

COPROPRIETAIRE 1 : Mr et Mme ESPOSITO

- Nombre de millième : 1/3 (déclaration annexe 3 et 4)
- Revenus fiscaux (1) : supérieur au plafond de base de l'A.N.A.H au 24 mai 2013 conformément à l'article 5.2.1 du règlement d'attribution de l'aide financière communale approuvé par délibération n° 2014/46 du Conseil Municipal du 18 avril 2014
- Périmètre de l'aide financière : droit commun 40%
- Montant à charge du copropriétaire : $4135,24 \text{ €} \times (1/3) = 1378,41 \text{ €}$
- Montant des travaux subventionnables : $1.378,41 \times 40 \% = 551,36 \text{ €}$

MONTANT DE L'AIDE FINANCIERE RETENUE 551,36 €

COPROPRIETAIRE 2 : MERCIER Jean

- Nombre de millième : 2/3 (déclaration annexe 3 et 4)
- Revenus fiscaux (1) : supérieur au plafond de base de l'A.N.A.H au 24 mai 2013 conformément à l'article 5.2.1 du règlement d'attribution de l'aide financière communale approuvé par délibération n° 2014/46 du Conseil Municipal du 18 avril 2014
- Périmètre de l'aide financière : droit commun 40%
- Montant à charge du copropriétaire : $4135,24 \text{ €} \times (2/3) = 2.756,83 \text{ €}$
- Montant des travaux subventionnables : $2.756,83 \times 40 \% = 1.102,73 \text{ €}$

MONTANT DE L'AIDE FINANCIERE RETENUE 1.102,73 €

N° de dossier :
Date de dépôt :

Cadre réservé à l'administration

FICHE DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Nom du propriétaire : CALVEL Stéphanie

Adresse du propriétaire : 5 rue Pierre Curie 13190 Allauch

Adresse de l'immeuble (objet des travaux) : 5 rue Pierre Curie 13190 Allauch

Référence cadastrale : ED 89

Surface à traiter (préciser uniquement celles visibles depuis l'espace public) : environ 72 m²

Nombre de façades traitées (préciser uniquement celles visibles depuis l'espace public) : 3

Etat général de la façade :

Bon (0) Moyen (1) Mauvais (2)

Liste des travaux à entreprendre et commentaires :

- Reprise totale des enduits
- Reprise partielle des enduits
- Mise en peinture de la façade
- Création ou restitution du soubassement (moulure et/ou peinture)
- Création ou restitution des contours de fenêtres ou portes (moulure et/ou peinture)
- Création ou restitution d'autres éléments de décor
- Traitement et reconstitution des génoises existantes
- Décapage, traitement, mise en peinture des menuiseries extérieures (portes, fenêtres, volets, occultations...)
- Remplacement des volets
- Décapage, traitement, mise en peinture des ferronneries, zinguerie, huisserie
- Enduit et mise en peinture des murs de clôtures qui ont un intérêt architectural ou urbanistique

Envoyé en préfecture le 03/04/2019

Reçu en préfecture le 03/04/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20190403-D_2019_38-DE

N° de dossier :

Date de dépôt :

Remplacement ou nettoyage des gouttières et descentes d'eau et de disposition des descentes d'eaux pluviales en limite de façades (le remplacement devra se faire par des gouttières et descentes d'eau en zinc)

Suppression et déplacement ou mise en discrétion des ouvrages et équipements en saillie (paraboles, climatiseurs, etc.)

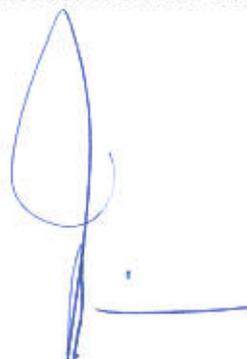
Recrampage et mise en discrétion des câbles électriques (France Télécom, réseau d'éclairage public, etc.) à l'exception du réseau ERDF

Reprise de l'enduit et mise en peinture des souches de cheminées ou de ventilation

Autres (précisez) :

Allauch, le 05/12/2018

L'Architecte Conseil du C.A.U.E.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop at the top and a vertical line extending downwards, ending in a horizontal stroke.

OPERATION FACADES

Annexe à la fiche de prescriptions techniques conforme à la charte pour la mise en valeur des façades

Adresse du bien concerné :	5 rue Pierre Curie 13190 Allauch
Référence cadastrale :	ED 89

Nom du propriétaire :	CALVEL Stéphanie
Adresse propriétaire :	5 rue Pierre Curie 13190 Allauch
Téléphone :	06 64 00 61 01

SURFACES (Uniquement visibles depuis l'espace public)
Nombre : 3 façades dont une visible depuis la rue de la Bergère
Façade principale : environ 72 m ²

NATURE DES TRAVAUX : Reprise partielle des fissures, une passe d'enduit donnant couleur de finition frotassé fin.



GENOISE : Avancée bois à repeindre

SOUBASSEMENT : A créer par une teinte plus soutenue

PLUVIAL : En bon état

VOLETS : A repeindre

ELEMENTS DE SERRURERIE/FERRONNERIE/METALLERIE : A repeindre

ELEMENTS EN SAILLIES : Néant



PROCES-VERBAL DU COMITE CONSULTATIF FACADES

ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

A. Identification du propriétaire

Nom du Propriétaire : **Mme CALVEL Stéphanie**

Adresse du propriétaire : **5 rue Pierre Curie 13190 ALLAUCH**

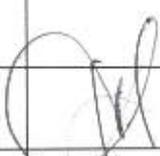
Adresse de l'immeuble : **5 rue Pierre Curie 13190 ALLAUCH**
(objet des travaux)

Référence cadastrale : **ED 89**

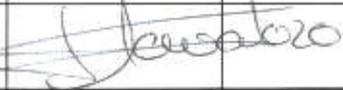
Montant de l'aide financière (1): **3.360,00 Euros**
(1) fiche explicative ci-jointe

B. Composition et fonctionnement du Comité Consultatif Façades

- Le règlement et la composition du Comité Consultatif Façades ont été fixés par délibérations du Conseil Municipal n°2014/46 du 18 avril 2014 et n°2016/112 du 30 juin 2016
- Date : **11 MARS 2019**
- Membres à voix délibérative : *(placer le nom du Président en premier)*

Nom, prénoms	Qualité	Signature	Absent mais convoqué le
Monsieur NAYA Jean	Adjoint au Maire / Président du Comité Consultatif Façades		
Madame ABERT Hélène	Première Adjointe au Maire		<i>Excusée</i>
Monsieur TOMASINI Jean	Adjoint au Maire		
Madame MONS Victoria	Adjointe au Maire		
Madame NICOLAO Andrée	Conseillère Municipale		<i>Excusée</i>
Monsieur ORSINI Gilbert	Conseiller Municipal		
Madame CARDI Chantal	Conseillère Municipale		<i>Excusée</i>
Madame COUTENET Nathalie	Conseillère Municipale		

- Membres à voix consultative

Nom, prénoms	Qualité	Signature	Absent mais convoqué le
Madame Sandrine FAVALORO	Chargée du suivi de l'opération façades		

- Le quorum est atteint :



oui



non

La Comité Consultatif Façades peut, ~~ne peut pas~~, (~~rayez la mention inutile~~) valablement délibérer.

C. Avis de la Comité Consultatif Façades

Membres du Comité Consultatif Façades	Avis favorable	Avis défavorable	Avis favorable avec minoration de la subvention	Motifs en cas d'avis défavorables
Monsieur NAYA Jean				
Madame ABERT Hélène				
Monsieur TOMASINI Jean				
Madame MONS Victoria				
Madame NICOLAO Andrée				
Monsieur ORSINI Gilbert				
Madame CARDI Chantal				
Madame COUTENET Nathalie				

FICHE D'ETUDE DE FINANCEMENT

(Conformément au règlement d'attribution de l'aide financière communale approuvé par délibération n° 2014/46 du 18 avril 2014 et l'avenant n°1 approuvé par délibération n°2016/112 du 30 juin 2016 et l'avenant n°2 du 25 septembre 2018)

BENEFICIAIRE

Référence cadastrale : ED 89	Nom et prénom du propriétaire : CALVEL Stéphanie
Référence de l'autorisation de travaux : DP 013 002 19 C0004	Adresse : 5 rue Pierre Curie 13190 Allauch
Adresse de l'immeuble (objet des travaux) : 5 rue Pierre Curie 13190 Allauch	Nombre de personnes composant le ménage : 3
Nombre de façades traitées (visibles depuis l'espace public) : 3	Revenus fiscaux (1) : supérieur au plafond de base de l'A.N.A.H au 24/05/2013 pour un ménage composé de 3 personnes conformément à la délibération n°2014/46 du 18 avril 2014
Surface (visibles depuis l'espace public) : 150 m² (cf devis)	(1) Somme des revenus fiscaux de référence de chaque personne composant le ménage au titre de l'année N-2 ou (N-1 si plus favorable)

CALCUL DE L'AIDE FINANCIERE COMMUNALE

- Montant HT des travaux subventionnables (Aubagne SUD CONSTRUCTION) : 10.450,00 €
- Périmètre de l'aide financière : 40 %
- Montant des travaux subventionnables : 10.450,00 X 40% = 4.180,00 €
- Plafond applicable pour décroûtage partiel et réfection des enduits pour un immeuble d'une superficie de façade de 81 m² et plus : 8.400,00 €
- Application de 40 % sur le plafond de subvention soit 8.400 X 40 % = 3.360,00 €

MONTANT DE L'AIDE FINANCIERE RETENUE : 3.360,00 €



N° de dossier :

Date de dépôt : |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|

Cadre réservé à l'administration

FICHE DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Nom du copropriétaire demandeur : JULIEN

Prénom : Aurélie

Adresse du demandeur : 32 rue Notre Dame 13190 Allauch

Adresse de l'immeuble (objet des travaux) : 32/34/36 rue Notre Dame 13190 Allauch

Référence cadastrale : AB 199/208/209

Surface à traiter (préciser uniquement celles visibles depuis l'espace public) : 60 m²

Nombre de façades traitées (préciser uniquement celles visibles depuis l'espace public) : 2

Etat général de la façade :

Bon (0)

Moyen (1)

Mauvais (2)

Liste des travaux à entreprendre et commentaires :

Reprise totale des enduits

Reprise partielle des enduits

Mise en peinture de la façade

Création ou restitution du soubassement (moulure et/ou peinture)

Création ou restitution des contours de fenêtres ou portes (moulure et/ou peinture)

Création ou restitution d'autres éléments de décor

Traitement et reconstitution des génoises existantes

Décapage, traitement, mise en peinture des menuiseries extérieures (portes, fenêtres, volets, occultations...)

Remplacement des volets

Décapage, traitement, mise en peinture des ferronneries, zinguerie, huisserie

Enduit et mise en peinture des murs de clôtures qui ont un intérêt architectural ou urbanistique

Envoyé en préfecture le 03/04/2019

Reçu en préfecture le 03/04/2019

Affiché le

Berser
Levrault

ID : 013-211300025-20190403-D_2019_38-DE

N° de dossier :

Date de dépôt : |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|

- Remplacement ou nettoyage des gouttières et descentes d'eau et de disposition des descentes d'eaux pluviales en limite de façades (le remplacement devra se faire par des gouttières et descentes d'eau en zinc)
- Suppression et déplacement ou mise en discrétion des ouvrages et équipements en saillie (paraboles, climatiseurs, etc.)
- Recrampage et mise en discrétion des câbles électriques (France Télécom, réseau d'éclairage public, etc.) à l'exception du réseau ERDF
- Reprise de l'enduit et mise en peinture des souches de cheminées ou de ventilation
- Autres (précisez) : Une différenciation de coloration entre les deux entités de façades peut-être envisagée.

Allauch, le... 27 dec 2019...

L'Architecte Conseil du C.A.U.E.



OPERATION FACADES

Envoyé en préfecture le 03/04/2019

Reçu en préfecture le 03/04/2019

Affiché le



ID : 013-211300025-20190403-D_2019_38-DE

Annexe à la fiche de prescriptions techniques conforme à la charte pour la mise en valeur des façades

Adresse du bien concerné : 32/34/36 rue Notre Dame 13190 Allauch
Référence cadastrale : AB 208/209/199

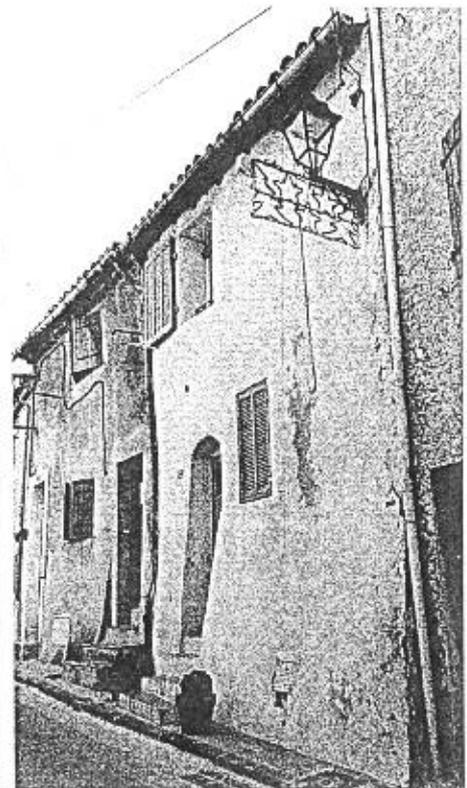
Nom du copropriétaire demandeur : Madame JULIEN Aurélie
Adresse du demandeur : 32 rue Notre Dame 13190 Allauch
Téléphone : 06 03 20 96 56

SURFACES (Uniquement visibles depuis l'espace public)

Nombre : 2 façades

Façade principale : env. 60 m²

NATURE DES TRAVAUX : Reprise partielle des enduits pour les fissures. Ensuite faire une passe générale d'enduit adjuvanté à la chaux donnant finition de type frotassé fin et couleur ou un lait de chaux s'il s'avère suffisamment couvrant, voir une peinture compatible dans le cas où les parties déjà peintes poseraient des problèmes de compatibilités.



NATURE DE L'ENDUIT : C'est un enduit traditionnel avec des réparations et des modifications

Annexe à la fiche de prescriptions techniques conformément à la charte pour la mise en valeur des façades

Envoyé en préfecture le 03/04/2019

Reçu en préfecture le 03/04/2019

Affiché le



ID : 013-211300025-20190403-D_2019_38-DE

LE PIGNON : Néant

LES SOUCHES DE CHEMINEES ET AUTRES : Pas d'apparente

GENOISE : Avancée bois à traiter et à repeindre

SOUBASSEMENT : Néant

PLUVIAL : Passiver les fixations et les repeindre. Si trop abîmées les remplacer
Une partie de la descente d'eaux pluviales écrasée est à remplacer

VOLETS ET PORTE : A repeindre

ELEMENTS EN SAILLIES : Néant

AUTRES ELEMENTS : Une différenciation de coloration entre les deux entités de façades peut-être envisagée.



PROCES-VERBAL DU COMITE CONSULTATIF FACADES

ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

A. Identification du propriétaire

Nom du Propriétaire : **JULIEN Aurélie**

Adresse du propriétaire : **403 Ch Sainte Euphémie 13190 ALLAUCH**

Adresse de l'immeuble : **32 rue Notre Dame 13190 ALLAUCH**
(objet des travaux)

Référence cadastrale : **EB 221**

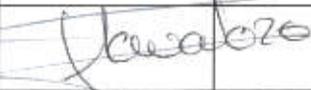
Montant de l'aide financière (1): **1.266,00 Euros**
(1) fiche explicative ci-jointe

B. Composition et fonctionnement du Comité Consultatif Façades

- Le règlement et la composition du Comité Consultatif Façades ont été fixés par délibérations du Conseil Municipal n°2014/46 du 18 avril 2014 et n°2016/112 du 30 juin 2016
- Date : **11 MARS 2019**
- Membres à voix délibérative : *(placer le nom du Président en premier)*

Nom, prénoms	Qualité	Signature	Absent mais convoqué le
Monsieur NAYA Jean	Adjoint au Maire / Président du Comité Consultatif Façades		
Madame ABERT Hélène	Première Adjointe au Maire		<i>Excusée</i>
Monsieur TOMASINI Jean	Adjoint au Maire		
Madame MONS Victoria	Adjointe au Maire		
Madame NICOLAO Andrée	Conseillère Municipale		<i>Excusée</i>
Monsieur ORSINI Gilbert	Conseiller Municipal		
Madame CARDI Chantal	Conseillère Municipale		<i>Excusée</i>
Madame COUTENET Nathalie	Conseillère Municipale		

- Membres à voix consultative

Nom, prénoms	Qualité	Signature	Absent mais convoqué le
Madame Sandrine FAVALORO	Chargée du suivi de l'opération façades		

- Le quorum est atteint :



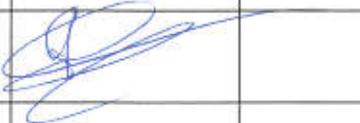
oui



non

La Comité Consultatif Façades peut, ~~ne peut pas~~, (*razer la mention inutile*) valablement délibérer.

C. Avis de la Comité Consultatif Façades

Membres du Comité Consultatif Façades	Avis favorable	Avis défavorable	Avis favorable avec minoration de la subvention	Motifs en cas d'avis défavorables
Monsieur NAYA Jean				
Madame ABERT Hélène				
Monsieur TOMASINI Jean				
Madame MONS Victoria				
Madame NICOLAO Andrée				
Monsieur ORSINI Gilbert				
Madame CARDI Chantal				
Madame COUTENET Nathalie				

FICHE D'ETUDE DE FINANCEMENT

(Conformément au règlement d'attribution de l'aide financière communale approuvé par délibération n° 2014/46 du 18 avril 2014 et l'avenant n°1 approuvé par délibération n°2016/112 du 30 juin 2016 et l'avenant n°2 du 25 septembre 2018)

BENEFICIAIRE

Référence cadastrale : EB 221	Nom et prénom du propriétaire : JULIEN Aurélie
Référence de l'autorisation de travaux : DP 013 002 19 C0018	Adresse : 403 ch. Sainte Euphémie 13190 Allauch
Adresse de l'immeuble (objet des travaux) : 32 rue Notre Dame 13190 Allauch	Nombre de personnes composant le ménage : 3
Nombre de façades traitées (visibles depuis l'espace public) : 1	Revenus fiscaux (1) : supérieur au plafond de base de l'A.N.A.H au 24/05/2013 pour un ménage composé de 3 personnes conformément à la délibération n°2014/46 du 18 avril 2014
Surface (visibles depuis l'espace public) : 60 m² (fiche de prescription)	(1) Somme des revenus fiscaux de référence de chaque personne composant le ménage au titre de l'année N-2 ou (N-1 si plus favorable)

CALCUL DE L'AIDE FINANCIERE COMMUNALE

- Montant hors taxe des travaux subventionnables (KB Construction) : 3165,00 euros
- Périmètre de l'aide financière : 40 %
- Montant des travaux subventionnables : $3.165 \text{ €} \times 40\% = 1.266,00 \text{ €}$
- Plafond applicable pour décroûtage partiel et réfection des enduits pour un immeuble d'une superficie de façade de 60 m² maximum : 4.200,00 €
- Application de 40 % sur le montant HT du devis soit $3.165,00 \times 40\% = 1.266,00 \text{ €}$

MONTANT DE L'AIDE FINANCIERE RETENUE : 1.266,00 €



ANNEXE 5

N° de dossier : FAC 1408
Date de dépôt : 11/04/2019

Cadre réservé à l'administration

FICHE DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Nom du propriétaire : SPINELLI Prénom : Christian

Adresse du propriétaire : 11 Grand Rue 13190 Allauch

Adresse de l'immeuble (objet des travaux) : 11 Grand Rue 13190 Allauch

Référence cadastrale : AB 229

Surface à traiter (préciser uniquement celles visibles depuis l'espace public) : env. 108 m²

Nombre de façades traitées (préciser uniquement celles visibles depuis l'espace public) : 1

Etat général de la façade :

Bon (0) Moyen (1) Mauvais (2)

Liste des travaux à entreprendre et commentaires :

- Reprise totale des enduits
- Reprise partielle des enduits
- Mise en peinture de la façade
- Création ou restitution du soubassement (moulure et/ou peinture)
- Création ou restitution des contours de fenêtres ou portes (moulure et/ou peinture)
- Création ou restitution d'autres éléments de décor
- Traitement et reconstitution des génoises existantes
- Décapage, traitement, mise en peinture des menuiseries extérieures (portes, fenêtres, volets, occultations...)
- Remplacement des volets
- Décapage, traitement, mise en peinture des ferronneries, zinguerie, huisserie
- Enduit et mise en peinture des murs de clôtures qui ont un intérêt architectural ou urbanistique

N° de dossier :

FAC 1408

Date de dépôt :

11 11 11 11 11 11 11 11

Remplacement ou nettoyage des gouttières et descentes d'eau et de disposition des descentes d'eaux pluviales en limite de façades (le remplacement devra se faire par des gouttières et descentes d'eau en zinc)

Suppression et déplacement ou mise en discrétion des ouvrages et équipements en saillie (paraboles, climatiseurs, etc.)

Recrampage et mise en discrétion des câbles électriques (France Télécom, réseau d'éclairage public, etc.) à l'exception du réseau ERDF

Reprise de l'enduit et mise en peinture des souches de cheminées ou de ventilation

Autres (précisez) :

ELEMENTS EN SAILLIES : Les 3 climatiseurs installés sur le pignon et visibles depuis la rue doivent être déplacés pour ne plus apparaître depuis l'espace public.

Allauch, le 27 juin 2014.

L'Architecte Conseil du C.A.U.E.



OPERATION FACADES

Annexe à la fiche de prescriptions techniques conforme à la charte pour la mise en valeur des façades

Adresse du bien concerné : 11 Grand Rue 13190 Allauch
Référence cadastrale : AB 229

Nom du propriétaire : SPINELLI Christian
Adresse du propriétaire : 11 Grand Rue 13190 Allauch
Téléphone : 06 51 17 10 92

SURFACES (Uniquement visibles depuis l'espace public)
Nombre : 3
TOTAL DES SURFACES : env.108 m²

NATURE DES TRAVAUX : Décroustage total et réfection des enduits





PRECONISATIONS : Décroustage de toutes les parties non adhérentes, traiter l'ensemble des fissures et appliquer une passe d'enduit de finition frottassé fin donnant couleur.

LE PIGNON : A traiter de la même manière que la façade

LES SOUCHES DE CHEMINEES ET AUTRES : A traiter de la même manière que la façade

GENOISE : Les rives de toit des pignons sont à réviser

SOUBASSEMENT : A créer par une teinte plus sombre que la façade

PLUVIAL :

Gouttière : Passiver les supports ou les changer

Chutes eaux pluviales : Remplacer les éléments en PVC par une chute en zinc.

Dauphin : A conserver

ELEMENTS EN SAILLIES : Les 3 climatiseurs installés sur le pignon et visibles depuis la rue doivent être déplacés pour ne plus apparaître depuis l'espace public.



PROCES-VERBAL DU COMITE CONSULTATIF FACADES

ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

A. Identification du propriétaire

Nom du Propriétaire : **Mr et Mme SPINELLI**

Adresse du propriétaire : **11 Grand Rue 13190 ALLAUCH**

Adresse de l'immeuble : **11 Grand Rue 13190 ALLAUCH**
(objet des travaux)

Référence cadastrale : **EB 53**

Montant de l'aide financière (1): **8.640,00 Euros**
(1) fiche explicative ci-jointe

B. Composition et fonctionnement du Comité Consultatif Façades

- Le règlement et la composition du Comité Consultatif Façades ont été fixés par délibérations du Conseil Municipal n°2014/46 du 18 avril 2014 et n°2016/112 du 30 juin 2016

11 MARS 2019

- Date :
- Membres à voix délibérative : *(placer le nom du Président en premier)*

Nom, prénoms	Qualité	Signature	Absent mais convoqué le
Monsieur NAYA Jean	Adjoint au Maire / Président du Comité Consultatif Façades		
Madame ABERT Hélène	Première Adjointe au Maire		Excusée
Monsieur TOMASINI Jean	Adjoint au Maire		
Madame MONS Victoria	Adjointe au Maire		
Madame NICOLAO Andrée	Conseillère Municipale		Excusée
Monsieur ORSINI Gilbert	Conseiller Municipal		
Madame CARDI Chantal	Conseillère Municipale		Excusée
Madame COUTENET Nathalie	Conseillère Municipale		

- Membres à voix consultative

Nom, prénoms	Qualité	Signature	Absent mais convoqué le
Madame Sandrine FAVALORO	Chargée du suivi de l'opération façades		

- Le quorum est atteint :



oui



non

La Comité Consultatif Façades peut, ~~ne peut pas~~, (rayer la mention inutile) valablement délibérer.

C. Avis de la Comité Consultatif Façades

Membres du Comité Consultatif Façades	Avis favorable	Avis défavorable	Avis favorable avec minoration de la subvention	Motifs en cas d'avis défavorables
Monsieur NAYA Jean				
Madame ABERT Hélène				
Monsieur TOMASINI Jean				
Madame MONS Victoria				
Madame NICOLAO Andrée				
Monsieur ORSINI Gilbert				
Madame CARDI Chantal				
Madame COUTENET Nathalie				

FICHE D'ETUDE DE FINANCEMENT

(Conformément au règlement d'attribution de l'aide financière communale approuvé par délibération n° 2014/46 du 18 avril 2014 et l'avenant n°1 approuvé par délibération n°2016/112 du 30 juin 2016 et l'avenant n°2 du 25 septembre 2018)

BENEFICIAIRE

Référence cadastrale : EB 53	Nom et prénom du propriétaire : Mr et Mme SPINELLI
Référence de l'autorisation de travaux : DP 013 002 19 C0011	Adresse : 11 Grand Rue 13190 Allauch
Adresse de l'immeuble (objet des travaux) : 11 Grand Rue 13190 Allauch	Nombre de personnes composant le ménage : 5
Nombre de façades traitées (visibles depuis l'espace public) : 3	Revenus fiscaux (1) : inférieur au plafond de base de l'A.N.A.H au 24/05/2013 pour un ménage composé de 3 personnes conformément à la délibération n°2014/46 du 18 avril 2014
Surface (visibles depuis l'espace public) : 108 m²	(1) Somme des revenus fiscaux de référence de chaque personne composant le ménage au titre de l'année N-2 ou (N-1 si plus favorable)

CALCUL DE L'AIDE FINANCIERE COMMUNALE

- Montant hors taxe des travaux subventionnables (SN BAT) : 11.568,00 €
- Périmètre de l'aide financière : 80 % revenus impécunieux
- Montant des travaux subventionnables : 11.568,00 € X 80% = 9.254,40 €
- Plafond applicable pour décroûtage total des enduits pour un immeuble d'une superficie de façade de plus de 81 m² : 10.800,00 €
- Application de 80 % sur le plafond de subvention soit 10.800 X 80 % = 8.640,00 €

MONTANT DE L'AIDE FINANCIERE RETENUE : 8.640,00 €

N° de dossier :

Date de dépôt : |_|_| |_|_| |_|_|_|

Cadre réservé à l'administration

FICHE DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Nom du propriétaire : L'HOTE

Prénom : Norbert

Adresse du propriétaire : 14 place des Michels 13190 Allauch

Adresse de l'immeuble (objet des travaux) : 14 place des Michels 13190 Allauch

Référence cadastrale : ED 121

Surface à traiter (préciser uniquement celles visibles depuis l'espace public) : env. 77 m²

Nombre de façades traitées (préciser uniquement celles visibles depuis l'espace public) : 3

Etat général de la façade :

Bon (0)

Moyen (1)

Mauvais (2)

Liste des travaux à entreprendre et commentaires :

Reprise totale des enduits

Reprise partielle des enduits

Mise en peinture de la façade

Création ou restitution du soubassement (moulure et/ou peinture)

Création ou restitution des contours de fenêtres ou portes (moulure et/ou peinture)

Création ou restitution d'autres éléments de décor

Traitement et reconstitution des génoises existantes

Décapage, traitement, mise en peinture des menuiseries extérieures (portes, fenêtres, volets, occultations...)

Remplacement des volets

Décapage, traitement, mise en peinture des ferronneries, zinguerie, huisserie

Enduit et mise en peinture des murs de clôtures qui ont un intérêt architectural ou urbanistique

Envoyé en préfecture le 03/04/2019

Reçu en préfecture le 03/04/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20190403-D_2019_38-DE

Berser
Levraut

N° de dossier :

Date de dépôt : | | | | | | | | | |

Remplacement ou nettoyage des gouttières et descentes d'eau et de disposition des descentes d'eaux pluviales en limite de façades (le remplacement devra se faire par des gouttières et descentes d'eau en zinc)

Suppression et déplacement ou mise en discrétion des ouvrages et équipements en saillie (paraboles, climatiseurs, etc.)

Recrampage et mise en discrétion des câbles électriques (France Télécom, réseau d'éclairage public, etc.) à l'exception du réseau ERDF

Reprise de l'enduit et mise en peinture des souches de cheminées ou de ventilation

Autres (précisez) :

Allauch, le... 6 sept 2017

L'Architecte Conseil du C.A.U.E.



OPERATION FACADES

Annexe à la fiche de prescriptions techniques conforme à la charte pour la mise en valeur des façades

Adresse du bien concerné :	14 place de la Bergère / rue Augustin Camoins
Référence cadastrale :	ED 121

Nom du propriétaire :	L'HOTE Norbert
Adresse du propriétaire :	14 place de la Bergère / rue Augustin Camoins 13190 Allauch
Téléphone :	06 72 12 75 12

SURFACES (Uniquement visibles depuis l'espace public)

Nombre : 3

Façade rue A. Camoins : env. 35 m²

Façade place de la Bergère : env 30 m²

Pignon : env. 12 m²

TOTAL DES SURFACES : env.77 m²

NATURE DES TRAVAUX : Décrouantage partiel et réfection d'enduit



NATURE DE L'ENDUIT : C'est un enduit ciment

PRECONISATIONS : Reprise des éclats de maçonnerie (balcon et linteaux), passer les aciers, nettoyage et badigeon de chaux

LE PIGNON : A traiter de la même manière que la façade

LES SOUCHES DE CHEMINEES ET AUTRES : Néant

GENOISE : Coté Place de la bergère : A harmoniser avec celle de la voisine

SOUBASSEMENT : Souhaitable rue des Camoins : A marquer par une teinte plus soutenue

PERCEMENTS

Volets et porte: A repeindre d'une seule couleur

ELEMENTS DE SERRURERIE/FERRONNERIE/METALLERIE : A repeindre en noir



PROCES-VERBAL DU COMITE CONSULTATIF FACADES

ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

A. Identification du propriétaire

Nom du Propriétaire : **Mr L'HOTE Norbert**

Adresse du propriétaire : **14 Place de la Bergère ALLAUCH**

Adresse de l'immeuble : **14 Place de la Bergère ALLAUCH**
(objet des travaux)

Référence cadastrale : **ED 121**

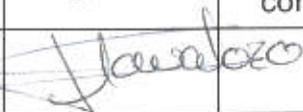
Montant de l'aide financière (1): **2.240,00 Euros**
(1) fiche explicative ci-jointe

B. Composition et fonctionnement du Comité Consultatif Façades

- Le règlement et la composition du Comité Consultatif Façades ont été fixés par délibérations du Conseil Municipal n°2014/46 du 18 avril 2014 et n°2016/112 du 30 juin 2016
- Date : **11 MARS 2019**
- Membres à voix délibérative : *(placer le nom du Président en premier)*

Nom, prénoms	Qualité	Signature	Absent mais convoqué le
Monsieur NAYA Jean	Adjoint au Maire / Président du Comité Consultatif Façades		
Madame ABERT Hélène	Première Adjointe au Maire		<i>Excusée</i>
Monsieur TOMASINI Jean	Adjoint au Maire		
Madame MONS Victoria	Adjointe au Maire		
Madame NICOLAO Andrée	Conseillère Municipale		<i>Excusée</i>
Monsieur ORSINI Gilbert	Conseiller Municipal		
Madame CARDI Chantal	Conseillère Municipale		<i>Excusée</i>
Madame COUTENET Nathalie	Conseillère Municipale		

- Membres à voix consultative

Nom, prénoms	Qualité	Signature	Absent mais convoqué le
Madame Sandrine FAVALORO	Chargée du suivi de l'opération façades		

- Le quorum est atteint :



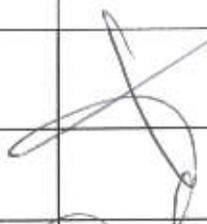
oui



non

La Comité Consultatif Façades peut, ~~ne peut pas~~, (~~razer la mention inutile~~) valablement délibérer.

C. Avis de la Comité Consultatif Façades

Membres du Comité Consultatif Façades	Avis favorable	Avis défavorable	Avis favorable avec minoration de la subvention	Motifs en cas d'avis défavorables
Monsieur NAYA Jean				
Madame ABERT Hélène				
Monsieur TOMASINI Jean				
Madame MONS Victoria				
Madame NICOLAO Andrée				
Monsieur ORSINI Gilbert				
Madame CARDI Chantal				
Madame COUTENET Nathalie				

FICHE D'ETUDE DE FINANCEMENT

(Conformément au règlement d'attribution de l'aide financière communale approuvé par délibération n° 2014/46 du 18 avril 2014 et l'avenant n°1 approuvé par délibération n°2016/112 du 30 juin 2016 et l'avenant n°2 du 25 septembre 2018)

BENEFICIAIRE

Référence cadastrale : ED 121	Nom et prénom du propriétaire : l'HOTE Norbert
Référence de l'autorisation de travaux : DP 01300219C0003	Adresse : 14 Place de la Bergère 13190 Allauch
Adresse de l'immeuble (objet des travaux) : 14 place de la Bergère 13190 Allauch	Nombre de personnes composant le ménage : 2
Nombre de façades traitées (visibles depuis l'espace public) : 3	Revenus fiscaux (1) : supérieur au plafond de base de l'A.N.A.H au 24/05/2013 pour un ménage composé de 3 personnes conformément à la délibération n°2014/46 du 18 avril 2014
Surface (visibles depuis l'espace public) : 80 m²	(1) Somme des revenus fiscaux de référence de chaque personne composant le ménage au titre de l'année N-2 ou (N-1 si plus favorable)

CALCUL DE L'AIDE FINANCIERE COMMUNALE

- Montant hors taxe des travaux subventionnables (INGENIERIE DECOR CONCEPT) : 6.400,00 €
- Périmètre de l'aide financière : 40 %
- Montant des travaux subventionnables : $6.400 \times 40\% = 2.560,00 \text{ €}$
- Plafond applicable pour décroûtage partiel et réfection des enduits pour un immeuble d'une superficie de façade comprise entre 61 et 80 m² maximum 5.600,00 €
- Application de 40 % sur le plafond de subvention soit $5.600 \times 40\% = 2.240,00 \text{ €}$

MONTANT DE L'AIDE FINANCIERE RETENUE : 2.240,00 €



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 28 MARS 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 28 mars, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Gérard BISMUTH, Mauricette DROUOT, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Richard EOZAN, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALIAN, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel DE CALA, Lucie DESBLANCS, Isabelle ALBRAND, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Andrée NICOLAO à Janine MARY, Martine CHAIX à Mauricette DROUOT.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 22 mars 2019

Affichée en Mairie, le 03/04/2019

N° 2019/ 38

OBJET : Campagne de ravalement de façade - validation de la subvention communale aux demandeurs et de l'autorisation de démarrage des travaux de ravalement -

Monsieur le Maire sur proposition de Monsieur Jean NAYA, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Il est rappelé à l'Assemblée que, par délibération n° 2009/49 du 31 mars 2009, la campagne de ravalement de façades a été lancée pour une durée de cinq années afin de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la rénovation de l'habitat, de contribuer à la redynamisation du centre ancien, au développement touristique, économique et culturel du Vieux Village d'ALLAUCH.

Ce dispositif a permis le ravalement de 155 immeubles dont 100 subventionnés.

Le Conseil Municipal, par délibération n° 2014/46 du 18 avril 2014, a approuvé le renouvellement de ce dispositif dans les mêmes conditions, à savoir :

- une obligation de ravalement basée sur l'article L. 132-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- une aide financière communale au ravalement des façades dont les dispositions sont prévues dans le règlement d'attribution des subventions.

Par délibération n° 2016/112 du Conseil Municipal du 30 juin 2016, l'avenant n° 1 a été approuvé afin notamment de modifier le périmètre prioritaire qui doit être actualisé tous les deux ans.

Par délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2018, l'avenant n° 2 a été approuvé afin de modifier, une nouvelle fois, le périmètre prioritaire.

Le Comité Consultatif Façades, chargé de donner un avis simple sur toutes les demandes de subventions, a été réuni le 11 mars 2019 afin de se prononcer sur l'attribution et le montant des subventions concernant 8 dossiers joints en annexe, conformément aux modalités définies dans le règlement intérieur.

Le quorum était atteint, les membres ayant une voix délibérative se sont prononcés favorablement. Les procès-verbaux du Comité Consultatif Façades sont joints à la présente délibération.

Il est donc proposé d'attribuer les subventions prévisionnelles suivantes :

Référence cadastrale	Adresse du bien concerné par les travaux	Montant des travaux subventionnés Hors taxes selon devis	Montant prévisionnel de l'aide financière communale selon devis
EB n°221	32, rue Notre Dame 13190 ALLAUCH	3.165,00 €.	1.266,00 €.
EB n°225	3bis, rue des Michels et 24/26 rue Notre Dame 13190 ALLAUCH	Copropriétaire 1 : 258/1000 = 2.199,45 €.	1.733,76 €.
		Copropriétaire 2 : 180/1000 = 1.534,50 €.	604,80 €.
		Copropriétaire 3 : 347/1000 = 2.958,18 €.	1.165,92 €.
		Copropriétaire 4 : 215/1000 = 1.832,88 €.	1.444,80 €.
ED n°89	5, rue Pierre Curie 13190 Allauch	10.450,00 €.	3.360,00 €.
EB n°53	11, Grand Rue 13190 ALLAUCH	11.568,00 €.	8.640,00 €.
EB n°76	5, rue Notre Dame 13190 ALLAUCH	5.820,00 €.	1.680,00 €.
EB n°49	4, impasse du Centre 13190 ALLAUCH	11.090,00 €.	1.120,00 €.
ED n°121	14, Place de la Bergère 13190 ALLAUCH	6.400,00 €.	2.240,00 €.
ED n°68	8, rue Frédéric Chevillon 13190 ALLAUCH	Copropriétaire 1 : 1/3 1378,41 €.	551,36 €.
		Copropriétaire 2 : 2/3 = 2.756,83 €.	1.102,73 €.

Le démarrage des travaux serait autorisé après notification par la Commune du montant prévisionnel des subventions, conformément au règlement d'attribution de l'aide financière communale.

Il est rappelé qu'une délibération autoriserait le mandatement de l'aide financière de la Commune à la fin des travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à demander au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. 132-1 et suivants,

VU les délibérations du Conseil Municipal précitées,
 VU l'annexe 5 et la fiche de prescriptions techniques,
 VU les procès-verbaux du Comité Consultatif Façades,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est autorisé l'octroi d'une aide financière communale prévisionnelle au ravalement des façades d'immeubles conformément au tableau ci-dessous :

Référence cadastrale	Adresse du bien concerné par les travaux	Montant des travaux subventionnés Hors taxes selon devis	Montant prévisionnel de l'aide financière communale selon devis
EB n°221	32, rue Notre Dame 13190 ALLAUCH	3.165,00 €.	1.266,00 €.
EB n°225	3bis, rue des Michels et 24/26 rue Notre Dame 13190 ALLAUCH	Copropriétaire 1 : 258/1000 = 2.199,45 €.	1.733,76 €.
		Copropriétaire 2 : 180/1000 = 1.534,50 €.	604,80 €.
		Copropriétaire 3 : 347/1000 = 2.958,18 €.	1.165,92 €.
		Copropriétaire 4 : 215/1000 = 1.832,88 €.	1.444,80 €.
ED n°89	5, rue Pierre Curie 13190 Allauch	10.450,00 €.	3.360,00 €.
EB n°53	11, Grand Rue 13190 ALLAUCH	11.568,00 €.	8.640,00 €.
EB n°76	5, rue Notre Dame 13190 ALLAUCH	5.820,00 €.	1.680,00 €.
EB n°49	4, impasse du Centre 13190 ALLAUCH	11.090,00 €.	1.120,00 €.
ED n°121	14, Place de la Bergère 13190 ALLAUCH	6.400,00 €.	2.240,00 €.
ED n°68	8, rue Frédéric Cheillon 13190 ALLAUCH	Copropriétaire 1 : 1/3 =1378,41 €.	551,36 €.
		Copropriétaire 2 : 2/3 =2.756,83 €.	1.102,73 €.

ARTICLE 2: Est autorisé le démarrage des travaux après notification par la Commune du montant prévisionnel des subventions et du délai de réalisation des travaux, soit un an après la réception de la notification de recevabilité du dossier, sous réserve d'obtention de toutes

les autorisations nécessaires et conformément au règlement d'attribution de l'aide financière communale.

ARTICLE 3: Les crédits sont inscrits au budget communal au titre de l'opération n° 2002000041.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 3 avril 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,



Hélène ABERT



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 28 MARS 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 28 mars, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Gérard BISMUTH, Mauricette DROUOT, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Richard EOZAN, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALIAN, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel DE CALA, Lucie DESBLANCS, Isabelle ALBRAND, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Andrée NICOLAO à Janine MARY, Martine CHAIX à Mauricette DROUOT.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 22 mars 2019

Affichée en Mairie, le 03/04/2019

N° 2019/ 39

OBJET : Acquisition d'une propriété en zone naturelle - Montée notre Dame du Château d'Allauch -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Jean NAYA, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Par courrier du 22 février 2018, Maître LE BELLER, intervenant pour le compte de Monsieur IMBERT Jean-Pierre a sollicité la Commune d'Allauch, afin de lui céder une parcelle de terrain non bâtie en zone naturelle N3 « protection stricte », cadastrée section DY n°36 d'une superficie de 219 m², sise Montée Notre Dame du Château.

Dans le cadre de la politique de préservation de la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels, que conduit la commune depuis de nombreuses années, il apparait opportun que la Commune se porte acquéreur de ce bien.

De plus, cette parcelle se situe en continuité d'autres parcelles communales et borde la Montée Notre Dame du Château très fréquentée par le public.

La Famille IMBERT était propriétaire jusqu'en 1978 d'une carrière de calcaire destinée à l'extraction de pierre à bâtir, où se situe aujourd'hui le Théâtre de Nature, équipement à vocation culturelle réalisé par la Commune dans les années 2000.

A ce titre, le propriétaire entend faire cession de la parcelle précitée à l'euro symbolique, en contrepartie la Commune aura la charge de faire réaliser et installer une plaque commémorative en l'honneur des membres de la Famille IMBERT, anciennement propriétaire de la carrière.

Par courrier du 18 janvier 2019, la Commune notifiait son accord sur ces termes.

Au regard des éléments sus-indiqués, il est proposé d'acquérir, à l'amiable, cette propriété en zone naturelle sise Montée Notre Dame du Château, cadastrée DY n°36 d'une superficie de 219 m², à l'Euro symbolique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU les Courriers précités,
VU le plan cadastral de la propriété,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés
(1 Abstention : L. DE CALA)*

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est approuvée l'acquisition amiable d'une propriété non bâtie en zone naturelle, cadastrée section DY n°36 d'une superficie de 219 m², sise Montée Notre Dame du Château, à l'Euro symbolique.

ARTICLE 2 : Une plaque commémorative en l'honneur des membres de la Famille IMBERT, anciennement propriétaires de la carrière, où se situe le Théâtre de Nature, sera réalisée par la Commune.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer les actes relatifs à l'acquisition de cette propriété.

ARTICLE 4 : La dépense sera imputée au budget communal,

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 3 avril 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,




Hélène ABERT